



Assemblée générale

Distr. générale
27 mai 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24 Droits de l'homme

(Programme 19 du cadre stratégique pour la période 2012-2013)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
A. Organes directeurs	12
1. Conseil des droits de l'homme	12
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	17
3. Comité des droits de l'homme	17
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	18
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	18
6. Comité des droits de l'enfant	18
7. Comité contre la torture	19
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	19

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 6 (A/66/6/Add.1)*.

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/65/6/Rev.1)*.



9.	Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	20
10.	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	20
11.	Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants	21
12.	Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	22
13.	Comité des droits des personnes handicapées	22
14.	Comité des disparitions forcées	23
B.	Direction exécutive et administration	25
C.	Programme de travail	32
	Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	33
	Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	43
	Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	53
	a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	53
	b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	53
	Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes et mécanismes subsidiaires	59
D.	Appui au programme	68
E.	Comité des personnes disparues à Chypre	71
Annexe		
	Produits de l'exercice 2010-2011 non reconduits en 2012-2013	77

Vue d'ensemble

Tableau 24.1

Prévisions de dépenses

Projet du Secrétaire général	147 234 900 dollars ^a
Montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011	141 191 400 dollars
^a Aux taux de 2010-2011.	

Tableau 24.2

Tableau d'effectifs proposé

	Nombre de postes	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes proposés pour l'exercice biennal 2012-2013	355	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 9 D-1, 42 P-5, 93 P-4, 92 P-3, 21 P-2/1, 4 G(1 ^{re} C), 83 G(AC), 4 AL, 1 AN
Créations	9	2 P-4, 3 P-3, 4 G(AC)
Postes temporaires prévus en 2011 et non reconduits ¹	(2)	1 P-3, 1 G(AC)
Reclassements	4	1 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 1 G(AC)
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011	344	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 9 D-1, 42 P-5, 90 P-4, 89 P-3, 20 P-2/1, 4 G(1 ^{re} C), 79 G(AC), 4 AL, 1 AN

Abréviations : SGA : Secrétaire général adjoint; SSG : Sous-Secrétaire général; G(1^{re}C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local; AN : administrateur recruté sur le plan national.

¹ 1 P-3 et 1 G(AC) approuvés comme postes temporaires seulement pour 2011.

- 24.1 L'objectif premier du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et sommets organisés sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2 portant sur la Déclaration du Millénaire, 57/300 intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1 portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005, 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme et 64/143 sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, le cas échéant.

- 24.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, s'emploie à surmonter les obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et à empêcher, avec le concours des parties concernées, que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme. Il se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité, et à la prévention et au règlement des conflits.
- 24.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.
- 24.4 On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus – race, sexe, langue ou religion –, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.
- 24.5 Pour l'exécution du programme, il est essentiel que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays à des partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Le programme continuera à aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre les droits de l'homme dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant, entre autres, une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique, des activités d'éducation et d'apprentissage en matière de droits de l'homme ainsi que d'autres activités utiles. Il continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées.
- 24.6 Le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires – mécanisme d'examen périodique universel, régime des procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure d'examen des plaintes – ainsi que les autres organes compétents des Nations Unies bénéficieront d'un appui administratif consolidé et renforcé. Les organes de suivi des traités, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des services de conseils supplémentaires.
- 24.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2010-2011, en particulier en ce qui concerne le choix des indicateurs de succès susceptibles d'être appliqués de manière réaliste par le Haut-Commissariat.
- 24.8 Le programme reste structuré autour des quatre sous-programmes suivants : a) intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse; b) appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; c) services consultatifs, coopération technique

et activités hors siège; et d) appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires.

- 24.9 Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Haut-Commissariat consolidera les gains en matière de gestion et d'efficacité obtenus grâce à l'application d'un programme d'amélioration de l'efficacité d'ensemble, destiné à remédier aux lacunes mises en évidence par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport de juillet 2009 intitulé « Efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat » (A/64/203 et Corr.1 et Add.1). Dans son évaluation, le BSCI a formulé diverses recommandations portant notamment sur l'amélioration de l'axe stratégique, l'élaboration d'un cadre stratégique général pour les activités hors siège, l'amélioration de l'efficacité de la collaboration avec les organes compétents en matière de droits de l'homme grâce à un suivi systématique de leurs recommandations, le renforcement des partenariats, l'amélioration de la coordination et de la communication internes, et le recensement et la consignation des méthodes de travail.
- 24.10 Depuis le lancement du programme d'amélioration de l'efficacité en décembre 2009, des progrès ont été accomplis s'agissant d'améliorer la coordination et la communication internes, de poursuivre la rationalisation des processus de prise de décisions et de planification stratégique, et de recenser et renforcer les principales méthodes de travail à l'échelle du Haut-Commissariat. La mise en œuvre du programme devrait être en grande partie achevée d'ici à la fin de 2011.
- 24.11 Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, une attention accrue a été accordée aux mesures visant à rendre les locaux du Haut-Commissariat accessibles aux personnes handicapées, qu'il s'agisse des employés, des experts ou bien d'autres parties prenantes. Le Haut-Commissariat poursuit par ailleurs ses efforts pour que les centres de conférences ainsi que la documentation et les services d'interprétation et de documentation soient accessibles à tous, notamment dans la perspective des prochaines sessions du Comité des droits des personnes handicapées.
- 24.12 Le Sommet mondial de 2005 a placé les droits de l'homme au centre de l'activité de l'Organisation, les considérant comme un des trois piliers du système des Nations Unies avec le développement et la paix et la sécurité. Dans le Document final du Sommet (A/RES/60/1), les trois piliers sont présentés comme se tenant et se renforçant mutuellement et l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme sont réaffirmées. Au paragraphe 124 de sa résolution 60/1, l'Assemblée générale a pris la décision de renforcer le Haut-Commissariat, prenant acte du plan d'action du Haut-Commissaire visant à permettre au Haut-Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années. Par ailleurs, au paragraphe 100 de sa résolution 62/236, l'Assemblée générale a décidé de retenir le montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005, s'élevant à 64 139 100 dollars, comme chiffre de référence pour le doublement convenu des ressources du Haut-Commissariat, ce qui a donné un montant de 128,2 millions de dollars à atteindre par le Haut-Commissariat pour l'exercice biennal 2010-2011. Au paragraphe 23.16 du document A/64/6 (Sect. 23), en proposant un montant de 139 161 500 dollars, avant actualisation des coûts, au titre des ressources du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011, le Secrétaire général a estimé que l'objectif visant à doubler en cinq ans les ressources du Haut-Commissariat avait été atteint.
- 24.13 En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 92 du Titre VI de sa résolution 64/243, le Secrétaire général a évalué les effets, sur l'ensemble des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les deux derniers exercices biennaux, des crédits inscrits au budget ordinaire. Il informe l'Assemblée que l'augmentation des ressources accordées au Haut-Commissariat a permis d'élaborer un programme plus solide et plus adapté. Au titre du sous-programme 1 en particulier, l'augmentation des ressources depuis le Sommet mondial a permis de

renforcer la capacité du Haut-Commissariat d'étudier des questions thématiques relatives aux droits de l'homme et de donner des conseils en la matière, d'élargir le domaine de ses activités et d'approfondir les activités menées dans des domaines essentiels tels que la lutte contre la discrimination et les droits économiques, sociaux et culturels. L'appui aux organes et mécanismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme prévu au titre des sous-programmes 2 et 4 a de même été renforcé. Toutefois, compte tenu du récent élargissement de ces organes et de leurs activités, l'appui n'a pas été suffisant. Le développement des activités et de la coopération technique hors siège, dans le cadre du sous-programme 3, a principalement été consacré à l'ouverture de nouveaux bureaux régionaux des droits de l'homme ainsi qu'à l'expansion du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé. Enfin, la direction exécutive et l'administration du Haut-Commissariat, ainsi que les services d'appui au programme, ont été renforcés à la mesure du développement du Haut-Commissariat, pour assurer une plus grande cohésion et une plus grande efficacité des programmes relatifs aux droits de l'homme.

- 24.14 Si l'on compare le montant total révisé des crédits ouverts au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour les activités relevant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui s'élève à 140 011 400 dollars (hors crédits ouverts pour le Comité des personnes disparues à Chypre, pris en compte dans le présent chapitre), à l'objectif de 128,2 millions de dollars fixé pour le doublement des ressources du Haut-Commissariat, on se souviendra que l'augmentation s'explique notamment par des ressources supplémentaires approuvées pour appuyer des mandats nouveaux ou élargis, y compris ceux qui ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme depuis sa création. Les ressources supplémentaires découlant de l'appui au Conseil des droits de l'homme ainsi que les autres facteurs ayant contribué à l'augmentation des ressources sont les suivants : a) la création de trois nouveaux organes depuis l'adoption de la résolution 60/1, à savoir : i) le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; ii) le Comité des droits des personnes handicapées; et iii) le Comité des disparitions forcées; b) l'augmentation du nombre de membres de plusieurs organes, comme par exemple le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dans le cadre des conventions respectives, lesquelles ont enregistré de nouvelles adhésions depuis 2005; c) la création de l'examen périodique universel; et d) de nouveaux mandats relatifs aux experts indépendants et aux rapporteurs spéciaux confiés par le Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, conformément à ce qui est signalé au paragraphe 88 du document A/60/537, le transfert prévu du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du Département des affaires économiques et sociales au Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été effectué, ce qui a également contribué à l'augmentation des ressources du Haut-Commissariat.
- 24.15 La question du financement de l'exécution des activités urgentes en matière de droits de l'homme mandatées par le Conseil des droits de l'homme est en cours d'examen dans le cadre de l'examen du statut du Conseil par l'Assemblée générale. Il est proposé de reprendre l'examen de la question après celui du statut du Conseil des droits de l'homme.
- 24.16 Bien que l'Assemblée générale ait approuvé l'octroi de ressources supplémentaires à la suite de la création de nouveaux mandats par le Conseil des droits de l'homme, il faut noter que les attentes toujours croissantes dont font l'objet les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, qui ne s'accompagnent pas toujours des ressources correspondantes, ont eu des répercussions sur la qualité de l'appui fourni au Conseil des droits de l'homme.

24.17 La parution des publications, en tant que partie intégrante du programme de travail, a été revue en fonction de chaque sous-programme. Il est prévu que les publications isolées soient publiées de la manière indiquée dans le tableau 24.3 et conformément à ce qui est expliqué dans le descriptif des produits de chaque sous-programme. La réduction du nombre des publications résulte principalement d'une plus grande utilisation du site Web du Haut-Commissariat et du regroupement de certains rapports.

Tableau 24.3

Répartition des publications

<i>Publications</i>	<i>2008-2009 (nombre effectif)</i>	<i>2010-2011 (nombre estimatif)</i>	<i>2012-2013 (nombre estimatif)</i>
Publications en série	0	8	6
Publications isolées	37	58	26
Total	37	66	32

24.18 Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre de ce chapitre se chiffrent à 147 234 900 dollars avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation nette de 6 043 500 dollars (soit 4,3 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011, comme le montre le tableau 24.5. Sur ce total, 146 054 900 dollars serviront à couvrir les besoins du Haut-Commissariat et 1 180 000 dollars permettront de financer ceux du Comité des personnes disparues à Chypre. L'augmentation nette de 6 043 500 dollars du montant prévu pour le Haut-Commissariat s'explique par :

- a) Une augmentation nette de 2 904 000 dollars au titre des organes directeurs, résultant :
 - i) d'augmentations imputables au Conseil des droits de l'homme (105 400 dollars), au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (278 600 dollars), au Comité des droits de l'homme (333 200 dollars), au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (55 100 dollars), au Comité des droits de l'enfant (358 300 dollars), au Comité contre la torture (66 900 dollars), au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (153 900 dollars), au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (352 800 dollars), au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (346 700 dollars), au Comité des droits des personnes handicapées (192 500 dollars), et aux nouveaux crédits accordés au Comité des disparitions forcées (680 000 dollars); elle est compensée par ii) une diminution des crédits accordés au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (19 400 dollars);
- b) Une diminution nette de 255 400 dollars à la rubrique Direction exécutive et administration, qui résulte des facteurs suivants : i) une augmentation de 772 200 dollars au titre des postes, correspondant à la création proposée de deux nouveaux postes d'agent des services généraux (Autres classes) et au transfert du programme de travail de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes); et ii) une diminution nette de 1 027 400 dollars des objets de dépense autres que pour les postes;
- c) Une augmentation générale nette de 3 372 500 dollars imputable aux activités de fond devant être exécutées dans le cadre du programme de travail, résultant des facteurs suivants :
 - i) Des dépenses supplémentaires (2 460 800 dollars) prévues au titre des postes s'expliquant par :

- a. Une augmentation nette de 787 900 dollars au titre du sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) découlant de l'effet-report de la création d'un poste P-3 approuvé depuis 2011 pour appuyer le Comité des droits des personnes handicapées; b) la création proposée de cinq nouveaux postes répartis de la manière suivante : trois nouveaux postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] pour aider le Comité des disparitions forcées; et deux nouveaux postes [1 P-3 et 1 G(AC)] pour aider le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et c) le transfert de trois postes d'agent des services généraux (Autres classes) : un à la Direction exécutive et administration pour permettre au Groupe du traitement des documents de gérer le nombre croissant de réunions et de documents du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels; et deux au sous-programme 4;
- b. Une diminution de 180 100 dollars au titre du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège) découlant des dépenses supplémentaires concernant trois postes (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011, qui ont été transférés du Cabinet du Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique, où ils avaient été temporairement placés dans l'attente de la création du bureau régional du Haut-Commissariat à Bangkok en 2010;
- c. Une augmentation nette de 1 853 000 dollars au titre du sous-programme 4, découlant de : a) l'effet-report de la création d'un poste P-3 approuvé pendant l'exercice biennal 2010-2011; b) la création proposée de nouveaux postes : i) un poste P-4 de secrétaire du Groupe consultatif; et ii) un poste P-3 à la Section des droits civils et politiques étant donné la charge de travail croissante engendrée par les procédures spéciales; c) la transformation de quatre postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)] en postes temporaires pour assurer le service du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, créé par la résolution A/HRC/RES/15/23; et d) l'officialisation, par transfert, de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) placés par erreur sous le sous-programme 2 mais qui auraient dû être placés sous le sous-programme 4;
- ii) Une augmentation générale nette de 911 700 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, résultant d'une augmentation des dépenses prévues pour les voyages des représentants et du personnel, les frais généraux de fonctionnement et les subventions et contributions, compensée par des diminutions au titre des autres dépenses de personnel, des services de consultants, des services contractuels, des fournitures et accessoires et du mobilier et du matériel;
- d) Une augmentation nette d'un montant de 22 400 dollars au titre de l'appui aux programmes, qui correspond à une augmentation générale nette de 22 400 dollars pour les objets de dépense autres que les postes et s'explique par : a) des augmentations au titre des autres dépenses de personnel, des voyages du personnel, des dépenses générales de fonctionnement et du mobilier et du matériel; compensée par : b) des diminutions des dépenses relatives aux services contractuels, aux fournitures et accessoires et aux subventions et contributions.

24.19 Les estimations précitées ne tiennent pas compte des éléments ci-après, qui auraient des incidences sur le programme de travail relatif aux droits de l'homme pour l'exercice biennal 2012-2013 :

- a) Les décisions que prendra probablement l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session concernant les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa seizième session, en particulier sa résolution 16/21 sur le document final de l'examen des travaux et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, sa dix-septième session fera l'objet du rapport annuel du Secrétaire général sur les prévisions révisées à la suite des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la partie V de sa résolution 63/263;
 - b) Les décisions que prendra probablement l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session concernant les propositions concrètes sur les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, en faisant fond des travaux menés par le Secrétaire général en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008, en vue d'améliorer l'efficacité de ces organes et de discerner les gains d'efficacité dans leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin pour mieux gérer leur volume de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et de la charge de travail propre à chaque organe, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 65/200;
 - c) Les décisions que prendra probablement l'Assemblée générale, comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires.
- 24.20 On estime qu'au cours de l'exercice biennal 2012-2013, des fonds extrabudgétaires d'un montant de 254 743 000 dollars provenant de sources diverses seront utilisés pour compléter les ressources disponibles au titre du budget ordinaire pour : a) la rubrique Direction exécutive et administration (18 378 600 dollars); b) des activités de fond relevant du programme de travail, notamment la fourniture d'une assistance aux victimes de torture et aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés suite à des formes contemporaines d'esclavage, la protection des populations autochtones, le programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, le remboursement des frais de voyage pour la participation à diverses réunions relevant du programme de travail, y compris à l'examen périodique universel, la coopération technique, la publication de documents d'information, la tenue de bases de données et de sites Web, la fourniture de services aux réunions et la fourniture d'autres types d'appui fonctionnel, l'organisation d'ateliers, de stages et de séminaires, et l'octroi de bourses (199 211 400 dollars); et c) l'appui au programme (37 153 000 dollars). Le nombre estimatif de postes qui seront financés au moyen de fonds extrabudgétaires pendant l'exercice biennal 2012-2013 s'établit à 765 (3 D-1, 36 P-5, 95 P-4, 149 P-3, 24 P-2/1, 326 postes d'agent des services généraux et 132 postes d'administrateur recruté sur le plan national), soit trois postes de plus que pour l'exercice 2010-2011. Des augmentations sont prévues au titre des autres objets de dépense pour financer essentiellement le service des conférences, les voyages du personnel, la location et l'entretien des locaux, les communications et les dépenses diverses. Ces augmentations sont compensées par une réduction des crédits demandés au titre des services de consultants, du personnel temporaire (autre que pour les réunions), de la formation et du perfectionnement des compétences, des bourses et des subventions et contributions. Même si les fonds extrabudgétaires représentent globalement un montant estimatif de 254 743 000 dollars, soit une diminution de 3 471 000 dollars par rapport aux estimations de l'exercice biennal 2010-2011, le montant inférieur des ressources (6 674 700 dollars) résulte du nombre d'activités de fond à exécuter au titre des différents sous-programmes pour l'exercice biennal 2012-2013.
- 24.21 Les montants prévus en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale pour les activités de suivi et d'évaluation, indispensables pour assurer la qualité des services fournis par le Haut-Commissariat, s'élèvent à 1 477 100 dollars (soit 1 240 700 dollars pour les rubriques

inscrites au budget ordinaire et 236 400 dollars au titre des fonds extrabudgétaires) et représentent quelque 74 mois de travail d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 34 mois de travail d'agent des services généraux, ainsi que des ressources autres que celles affectées à des postes pour un montant de 40 000 dollars.

- 24.22 Les activités du Comité des personnes disparues à Chypre, créé pour remédier à la situation de ces personnes grâce aux bons offices du Secrétaire général, sont décrites plus loin, à la section E.
- 24.23 La répartition, en pourcentage, des ressources estimatives nécessaires au titre de ce chapitre est expliquée au tableau 24.4.

Tableau 24.4

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra-budgétaires</i>
A. Organes directeurs		
1. Conseil des droits de l'homme	0,3	–
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	0,5	–
3. Comité des droits de l'homme	1,2	–
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	0,2	–
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	0,6	–
6. Comité des droits de l'enfant	1,2	–
7. Comité contre la torture	0,4	–
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	0,8	–
9. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	0,4	–
10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1,4	–
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1,4	–
12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	0,1	–
13. Comité des droits des personnes handicapées	0,9	–
14. Comité des disparitions forcées	0,5	–
Total partiel A	9,9	–
B. Direction exécutive et administration	10,3	7,2
C. Programme de travail		
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	14,1	10,3
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	11,8	12,2
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège		
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	22,0	50,1
b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	1,5	0,3
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	21,4	5,3
Total partiel	70,8	78,2
D. Appui aux programmes	8,2	14,6
E. Comité des personnes disparues à Chypre	0,8	–
Total	100,0	100,0

Tableau 24.5

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pour- centage			
A. Organes directeurs	10 062,0	11 716,6	2 904,0	24,8	14 620,6	532,5	15 153,1
B. Direction exécutive et administration	12 877,0	15 517,7	(255,4)	(1,6)	15 262,3	663,5	15 925,8
C. Programme de travail	82 166,4	100 764,5	3 372,5	3,3	104 137,0	6 731,2	110 868,2
D. Appui au programme	10 928,7	12 012,6	22,4	0,2	12 035,0	609,2	12 644,2
E. Comité des personnes disparues à Chypre	887,8	1 180,0	–	–	1 180,0	24,8	1 204,8
Total partiel (1)	116 921,9	141 191,4	6 043,5	4,3	147 234,9	8 561,2	155 796,1

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	Source de financement	2012-2013
				(montant prévu)
A. Organes directeurs	–	–		–
B. Direction exécutive et administration	12 558,7	16 240,7		18 378,6
C. Programme de travail	156 658,5	205 886,1		199 211,4
D. Appui au programme	30 462,0	36 087,2		37 153,0
E. Comité des personnes disparues à Chypre	–	–		–
Total partiel (2)	199 679,2	258 214,0		254 743,0
Total [(1) + (2)]	316 601,1	399 405,4		410 539,1

Tableau 24.6

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2010- 2011	2012- 2013	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2010- 2011	2012- 2013
			2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	2	2	–	–	–	–	2	2
D-2	3	3	–	–	–	–	3	3
D-1	9	9	–	–	3	3	12	12
P-5	42	42	–	–	35	36	77	78
P-4/3	178	183	1	2	244	244	423	429

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
P-2/1	20	20	–	1	25	24	45	45
Total partiel	255	260	1	3	307	307	563	570
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	4	4	–	–	2	2	6	6
Autres classes	78	82	1	1	314	324	393	407
Total partiel	82	86	1	1	316	326	399	413
Catégories diverses								
Agents locaux	4	4	–	–	–	–	4	4
Administrateurs recrutés sur le plan national	1	1	–	–	139	132	140	133
Total partiel	5	5			139	132	144	137
Total	342	351	2	4	762	765	1 106	1 120

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 14 620 600 dollars

1. Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 378 300 dollars

- 24.24 Par sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme comme l'un de ses organes subsidiaires. En application de cette résolution, le Conseil économique et social a mis fin au mandat de la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme a repris à son compte le rôle et les responsabilités que la Commission exerçait en rapport avec les fonctions du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, telles que définies par la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993. Le Conseil, dont les premiers membres ont été élus le 9 mai 2006, se compose de 47 membres élus pour des mandats échelonnés d'une durée de trois ans. Il se réunit régulièrement à Genève tout au long de l'année et tient au minimum trois sessions par cycle annuel (dont une session principale), qui durent au total au moins 10 semaines. En outre, il peut tenir des sessions extraordinaires, en cas de besoin, à la demande de l'un de ses membres, appuyé par un tiers des membres. Le Conseil applique les dispositions du règlement intérieur établi pour les commissions de l'Assemblée. À la demande des États membres, il peut aussi organiser des réunions-débats au cours de chacune de ses sessions ordinaires. Il en a tenu neuf en 2009 et 15 en 2010.
- 24.25 Par sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a aussi confié au Conseil des droits de l'homme les tâches suivantes : a) procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et décider des modalités de cet examen et du temps qu'il faudra y consacrer; et b) assumer, réexaminer et au besoin améliorer et rationaliser tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la

Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte. Conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, l'examen périodique universel est conduit au sein d'un groupe de travail composé des 47 États membres du Conseil. Par la même résolution, a été institué, en outre, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

24.26 Après avoir examiné la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme a institué, par sa résolution 5/1, une nouvelle procédure de requête confidentielle, qui fait partie intégrante de son architecture institutionnelle. Deux groupes de travail, le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations, ont été créés avec pour mandat d'examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de requête et de porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises.

24.27 Par sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et, par sa résolution 6/15 du 28 septembre 2007, le Forum sur les questions relatives aux minorités. Par sa résolution 6/13 de même date, il a décidé de pérenniser le Forum social de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en qualité d'organe subsidiaire du Conseil. Le Conseil a également créé d'autres organes : par sa résolution 11/1 du 17 juin 2009, il a établi un Groupe de travail à composition non limitée chargé « d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ». Par sa résolution 13/3, le Conseil en a prolongé le mandat jusqu'en 2011. Par sa résolution 15/23 d'octobre 2010, il a établi, pour une période de trois ans, un groupe de travail chargé d'examiner les manifestations en droit et en fait de la discrimination à l'égard des femmes. Par sa résolution 15/26, le Conseil a établi un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international sur la réglementation, le contrôle et la surveillance des activités des sociétés privées prestataires de services à caractère militaire et de sécurité. On trouvera ci-dessous la liste des groupes de travail que le Conseil a créés ou repris à son compte à la fin du mandat de la Commission :

a) *Examen périodique universel.* L'Assemblée générale a demandé au Conseil de déterminer, dans un délai d'un an, les modalités de cet examen et le temps qu'il faudra y consacrer. Par sa résolution 5/1, le Conseil a déterminé les principes, les objectifs, la périodicité et l'ordre de l'examen périodique universel, ainsi que ses processus et modalités et la présentation et la teneur de son document final. L'examen est conduit au sein d'un groupe de travail composé des 47 États membres du Conseil et le document final est adopté par le Conseil en séance plénière. Un groupe de trois rapporteurs (« la troïka ») est constitué afin de faciliter chaque examen, ainsi que l'établissement du rapport du groupe de travail. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apporte l'assistance et les compétences nécessaires. Le groupe de travail tient trois sessions annuelles d'une durée de 10 jours ouvrables chacune. Chacun des 192 États Membres faisant l'objet d'un examen tous les quatre ans, 48 pays sont examinés chaque année, soit 16 par session du groupe de travail. À ce jour, la participation aux travaux du groupe de travail par les États faisant l'objet de l'examen a été totale. On prévoit qu'à la fin de 2011 les 192 États Membres auront fait l'objet d'un examen. L'examen se fonde sur les renseignements rassemblés par l'État intéressé, qui pourront être présentés sous forme d'un rapport national, et tous autres renseignements jugés utiles par l'État. L'examen prend aussi en compte une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales et d'autres documents officiels des Nations Unies et sur un résumé des renseignements fournis par d'autres parties prenantes,

la compilation et le résumé étant établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Conseil a précisé les modalités de l'examen en adoptant deux déclarations du Président (PRST/8/1 et PRST/9/1);

- b) *Groupe de travail des communications.* Créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail des communications est chargé d'examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de requête afin de déterminer leur admissibilité et leurs mérites, y compris la question de savoir si la communication, considérée séparément ou conjointement avec d'autres communications, semble révéler un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres du Comité consultatif, se réunit deux fois par an pendant cinq jours ouvrables;
- c) *Groupe de travail des situations.* Créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail des situations est chargé d'examiner les communications, sur le fondement des renseignements qui lui sont fournis par le Groupe de travail des communications, et de présenter au Conseil un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres du Conseil nommés à titre individuel, se réunit deux fois par an pendant une semaine;
- d) *Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.* Dans sa résolution 33/173 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des personnes disparues en vue de faire des recommandations appropriées. Par sa résolution 20 (XXXVI) du 29 février 1980, que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 1980/128 du 2 mai 1980, la Commission a décidé de créer le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. La plus récente des prorogations du mandat du Groupe de travail est intervenue en application de la résolution 7/12 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 mars 2008. Le Groupe de travail se compose de cinq experts siégeant à titre individuel et se réunit trois fois par an : deux fois à Genève et une fois dans un lieu approprié de son choix. De plus, il effectue au moins deux missions sur le terrain par an. Lors de ses sessions, il examine, pour chaque pays, où en sont les cas de disparitions traités par le Secrétariat et signalés aux gouvernements concernés, étudie les réponses apportées par les gouvernements et les autres informations reçues depuis sa session précédente et adopte des décisions sur ces questions. En outre, il reçoit, à leur demande, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des parents de personnes disparues;
- e) *Groupe de travail sur la détention arbitraire.* Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1991/42 du 5 mars 1991 et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/243 du 31 mai 1991. Il se compose de cinq experts indépendants chargés d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments de droit internationaux pertinents acceptés par les États concernés. La plus récente des prorogations du mandat du Groupe de travail est intervenue en application de la résolution 6/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 28 septembre 2007. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux de cinq jours ouvrables et une de huit jours ouvrables), au cours desquelles il examine les informations qui présentent de l'intérêt pour son mandat, adopte des décisions sur les cas individuels qui lui ont été présentés et formule des délibérations et des avis juridiques de caractère général. En outre, il effectue deux missions sur le terrain par an;

- f) *Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires.* Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été créé en application de la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 avril 2005. Il a succédé au Rapporteur spécial sur les mercenaires, qui avait été institué en 1987, et son mandat a été dernièrement prorogé pour trois ans par la résolution 7/21 du Conseil des droits de l'homme, en date du 28 mars 2008. Le Groupe se compose de cinq experts siégeant à titre individuel et il est chargé d'étudier, de dégager et de suivre les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires, les activités ayant un lien avec les mercenaires et les activités des sociétés militaires et de sécurité privées ayant des incidences sur les droits de l'homme en général, et en particulier sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux à Genève et une à New York). En outre, il organise chaque année des consultations régionales, conformément à la résolution 7/21 du Conseil des droits de l'homme;
- g) *Forum sur les questions relatives aux minorités.* Dans sa résolution 6/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un Forum sur les questions relatives aux minorités en lieu et place du Groupe de travail sur les minorités de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Conformément à son mandat, le Forum sert de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et apporte des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Il se réunit une fois par an, pendant deux jours ouvrables;
- h) *Groupe de travail sur le droit au développement.* Ce groupe de travail à composition non limitée, qui succède à un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie de mise en œuvre et de promotion du droit au développement, a été créé en application de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 1998, et de la décision 1998/269 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998. Conformément à la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008, le mandat du Groupe de travail et de son Équipe de haut niveau a été prorogé jusqu'à la onzième session du Groupe de travail, qui se tiendra en 2010. Le Groupe de travail se réunit une fois par an, pendant cinq jours ouvrables et l'Équipe de haut niveau tient des sessions annuelles d'une durée de sept jours ouvrables;
- i) *Forum social.* Le Forum social a été créé en application de la résolution 2001/24 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 13 août 2001, des décisions 2001/103 et 2003/107 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2001 et du 22 avril 2003, respectivement, et de la décision 2003/264 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2003. Par sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé de pérenniser le Forum social sous forme de réunion annuelle intersessions d'une durée de trois jours consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Président du Conseil des droits de l'homme désigne le Président-Rapporteur du Forum social et quatre détenteurs de mandat au titre des procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme participent eux aussi au Forum;
- j) *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.* Ce groupe de travail, composé de cinq experts indépendants, a été créé en application de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002, qui a été entérinée par la décision 2002/270 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2002. La plus récente des prorogations du mandat du Groupe de travail est intervenue en application de la

résolution 9/14 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008, pour une durée de trois ans. Le Groupe de travail tient chaque année deux sessions d'une durée de cinq jours ouvrables, en séances publiques et privées;

- k) *Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Ce groupe de travail a été créé en application de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 2002/270. Dans sa décision 3/103, en date du 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail de poursuivre ses travaux;
- l) *Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.* Par sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme a créé ce Comité spécial et l'a chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en recommandant qu'il se réunisse pendant 10 jours ouvrables chaque année. Le Comité a tenu sa première session à Genève, du 11 au 22 février 2008;
- m) *Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.* Par sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones pour le conseiller sur les questions autochtones. Le Mécanisme se compose de cinq membres et se réunit une fois par an pendant cinq jours ouvrables. Conformément à la résolution susmentionnée, le Rapporteur spécial sur les populations autochtones et un représentant de l'Instance permanente sur les questions autochtones participent aux réunions du Mécanisme, qui a tenu sa première session à Genève, du 1^{er} au 3 octobre 2008;
- n) *Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* En application de la résolution 56/266 du 27 mars 2002, par laquelle l'Assemblée générale a créé un groupe d'éminents experts chargé d'étudier la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Secrétaire général a désigné cinq experts, qu'il a chargés de se réunir régulièrement. Ces experts se sont réunis pour la deuxième fois à Genève du 21 au 23 février 2005; la date de leur troisième réunion n'a pas encore été fixée;
- o) *Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.* Ce Groupe de travail a été créé en octobre 2010, pour une période de trois ans, par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/23. Composé de cinq experts indépendants et équilibré sur le plan de la représentation géographique, il a pour tâches de recenser, promouvoir et échanger des vues sur les meilleures pratiques ayant trait à l'élimination des lois qui établissent une discrimination à l'égard des femmes ou dont la mise en œuvre a un effet discriminatoire sur les femmes. Il est chargé d'établir à cet égard un inventaire des meilleures pratiques, de réaliser une étude, avec le concours des parties prenantes, portant sur la façon dont il pourrait coopérer avec les États pour que ceux-ci s'acquittent de leur engagement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, de formuler des recommandations sur l'amélioration de la législation et la mise en œuvre de la loi, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- p) *Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.* Par sa résolution 11/1 du 17 juin 2009, le Conseil des droits de l'homme a établi un Groupe

de travail à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'« élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications », qui se réunit annuellement pendant cinq jours. Dans sa résolution 13/3 du 24 mars 2010, le Conseil des droits de l'homme en a prorogé le mandat jusqu'en 2011;

- q) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées.* Par sa résolution 15/26 du 1^{er} octobre 2010, le Conseil des droits de l'homme a créé ce Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui doit se réunir cinq jours par an pendant deux ans.

2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 735 400 dollars

- 24.28 Au paragraphe 6 de sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil des droits de l'homme « assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte ». Dans le cadre du réexamen, le Conseil a créé, par la résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Comité consultatif en tant qu'organe subsidiaire remplaçant la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Sous la direction du Conseil, le Comité consultatif fonctionne comme un groupe de réflexion qui fournit des services d'experts principalement sous forme d'études et d'avis s'appuyant sur des recherches. Il se compose de 18 membres siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et élus par les membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans selon la répartition géographique suivante : cinq membres des États africains, cinq membres des États d'Asie, deux membres des États d'Europe orientale, trois membres des États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois membres des États d'Europe occidentale et autres États. Le Comité consultatif tient deux sessions par an pendant 10 jours ouvrables au maximum.

3. Comité des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 789 300 dollars

- 24.29 Le Comité des droits de l'homme, créé en application de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 166 États parties et reçoit des communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États parties qui ont adhéré au Protocole facultatif qui s'y rapporte (113 États actuellement). Il est également habilité à examiner les communications entre États pour ce qui est des 48 États parties qui ont fait une déclaration conformément à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie activement à promouvoir la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui vise à l'abolition de la peine de mort (72 États parties). Le Comité se réunit trois fois par an pendant trois semaines, une fois à New York et deux fois à Genève, chaque session étant précédée des travaux d'un groupe de travail de cinq membres qui se réunissent pendant une semaine.

4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 342 400 dollars

- 24.30 Par sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée générale a créé le Comité spécial et l'a chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le Comité se compose de trois États Membres et se réunit deux fois par an à Genève et une fois par an à New York. Il effectue chaque année une mission de deux semaines sur le terrain au Moyen-Orient, afin d'entendre des témoins disposant d'informations récentes de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Avant de partir en mission, il se réunit pendant une journée à Genève. La deuxième réunion à Genève a lieu au cours du débat que le Conseil des droits de l'homme consacre à la Palestine pendant sa session principale. Par ailleurs, des membres du Comité spécial se réunissent au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour présenter le rapport et assistent aux délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale (Quatrième Commission), lorsque celle-ci examine le point de l'ordre du jour relatif au Comité spécial.

5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 883 200 dollars

- 24.31 Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1985/17, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans. Le Comité se réunit deux fois par an pendant trois semaines. Son règlement intérieur, ainsi que les réunions de son groupe de travail, ont été approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 1990/251. Le Comité contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 160 États parties et en faisant des recommandations d'ordre général au Conseil. Un groupe de travail présession composé de cinq membres se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer la session suivante. Par sa résolution 63/117 du 10 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté un Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Celui-ci entrera en vigueur après la dixième ratification ou adhésion (on en compte trois actuellement). Le Protocole facultatif contient des dispositions concernant notamment les communications (art. 2), les communications interétatiques (art. 10) et une procédure d'enquête (art. 11).

6. Comité des droits de l'enfant

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 870 200 dollars

- 24.32 Le Comité des droits de l'enfant a été créé en application de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe). Il se réunit à Genève trois fois par an pendant trois semaines. Il se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les 193 États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. Il suit également, par l'analyse de rapports, l'application des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention : Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des

enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entré en vigueur le 18 janvier 2002 (142 États parties) et Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002 (140 États parties). Les États parties aux Protocoles sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole en ce qui les concerne. Par la suite, chaque État partie doit inclure dans les rapports qu'il présente au Comité, conformément à l'article 44 de la Convention, toute information supplémentaire concernant l'application des protocoles facultatifs. Un groupe de travail plénier présession se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer la session suivante. Par sa résolution 63/244 du 24 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, à titre de mesure temporaire exceptionnelle, d'autoriser le Comité à se réunir en chambres parallèles, comprenant chacune neuf membres, pendant 10 jours ouvrables lors de chacune de ses trois sessions ordinaires et pendant les cinq jours ouvrables de chacune des trois réunions d'avant session de son groupe de travail, entre octobre 2009 et octobre 2010, pour examiner, avec toute l'efficacité voulue et dans les meilleurs délais, les 80 et quelque rapports en souffrance. Le Comité continue de revoir ses méthodes de travail.

7. Comité contre la torture

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 608 900 dollars

- 24.33 Créé en application de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité contre la torture se compose de 10 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (147 États) et les communications émanant de particuliers faisant état de violations de la Convention par des États parties qui ont accepté la procédure facultative énoncée en son article 22 (64 États). Le Comité est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (138 États). Durant l'exercice biennal 2012-2013, le Comité continuera à tenir deux sessions annuelles de trois semaines à Genève. Des missions d'enquête confidentielle (art. 20 de la Convention) ont eu lieu chaque année depuis 1999 et la pratique devrait se poursuivre durant l'exercice biennal 2012-2013. Par sa résolution 65/204 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser, à titre provisoire, le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions à compter de mai 2011 jusqu'à fin novembre 2012, afin de résorber l'arriéré des rapports des États parties et des recours individuels en attente d'examen. Par sa résolution 65/205 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a invité les présidents du Comité et du Sous-Comité à engager un dialogue avec elle à sa soixante-sixième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme ».

8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 154 800 dollars

- 24.34 Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été créé en application de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe). Il se compose de 18 experts siégeant à titre personnel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (173 États) et les communications émanant de particuliers faisant état de

violations de la Convention par des États parties (53 États actuellement) qui ont accepté la procédure facultative énoncée à l'article 14 de la Convention. Le Comité se réunit deux fois par an à Genève pendant trois semaines. Il continue d'examiner ses méthodes de travail afin d'être plus efficace. Par sa résolution 65/200 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de proroger l'autorisation accordée au Comité de prolonger ses sessions d'une semaine en 2012 (soit deux semaines de réunions supplémentaires dans l'année), à titre provisoire, afin de résorber l'arriéré de rapports des États parties et de recours individuels en attente d'examen. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 542 400 dollars

- 24.35 Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été créé en application de l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe). Conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 72 de la Convention, la composition du Comité est passée, au 1^{er} janvier 2010, de 10 à 14 experts, siégeant à titre personnel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité tient chaque année deux sessions d'une semaine à Genève pour surveiller l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (44 États à ce jour). Deux États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui permettrait au Comité d'examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention dès l'entrée en vigueur de celle-ci (10 déclarations sont requises). Par sa résolution 63/184 du 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité à prendre la parole devant elle à ses sessions à venir au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme ».

10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 119 200 dollars

- 24.36 Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été créé en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180. Il se compose de 23 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il examine les rapports des États parties (186 États à l'heure actuelle) présentés en application de l'article 18 de la Convention et formule des suggestions et des recommandations de caractère général. Depuis 1997, le Comité tient habituellement deux sessions ordinaires annuelles de 15 jours chacune, suivies par un groupe de travail présession de cinq jours.
- 24.37 Dans sa résolution 62/218 du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser une prolongation du temps de réunion du Comité en habilitant celui-ci à tenir une troisième session annuelle en 2008 et à se réunir en chambres parallèles trois fois durant l'exercice biennal 2008-2009. Elle a décidé également d'autoriser le Comité, à titre temporaire, à compter de janvier

2010, à tenir trois sessions par an de trois semaines chacune, précédées en chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail présession, en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, et d'autoriser trois sessions par an du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif à la Convention. Par sa résolution 64/138, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité à prendre la parole devant elle et à engager un dialogue avec elle à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme.

- 24.38 Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/4 et est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Il compte actuellement 102 États parties. Aux termes de ce protocole, le Comité a pour mandat de recevoir et d'examiner les communications émanant de particuliers ou de groupes de particuliers et de transmettre ses vues concernant ces communications aux parties concernées. Il est également habilité, aux termes de l'article 8 du Protocole facultatif, à mener des enquêtes sur des violations graves et systématiques de la Convention dans les États parties au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Un groupe de travail du Comité se réunit avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications et faire les recommandations nécessaires quant au fond. Le groupe de travail se compose de cinq membres du Comité et se réunit pendant une période de cinq jours ouvrables avant chaque session du Comité, pour un total de 10 jours ouvrables par an.

11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 052 900 dollars

- 24.39 Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199, est entré en vigueur le 22 juin 2006. À l'heure actuelle, 57 États sont parties au Protocole facultatif. En vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole facultatif, les membres du Sous-Comité sont passés, à compter du 1^{er} janvier 2011, de 10 à 25 experts. Les membres, qui siègent à titre personnel, sont désignés et élus pour un mandat de quatre ans par les États parties au Protocole. En application de l'article 1 du Protocole, le Sous-Comité effectue des visites régulières et de suivi sur les lieux où se trouvent des personnes privées de leur liberté. À l'issue de ces visites, il fait des recommandations visant à améliorer le traitement et les conditions de détention de ces personnes et continue à œuvrer avec les autorités compétentes à leur mise en œuvre. Le Sous-Comité se réunit trois fois par an à Genève pour une semaine. Aux termes de l'article 11 du Protocole facultatif, son mandat consiste notamment : a) à fournir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention devant être établis ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, de la ratification ou de l'adhésion; et b) à coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui s'emploient à protéger les personnes de la maltraitance. Comme prévu dans le Protocole facultatif, un fonds spécial a été créé pour aider à financer l'application des recommandations adressées par le Sous-Comité à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention. Le fonds spécial peut être financé par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques et bénéficiera de l'appui de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités. Dans sa résolution 65/205, l'Assemblée générale a invité les Présidents du Comité et du Sous-Comité à présenter des rapports oraux sur les activités des comités et à engager un dialogue

interactif avec l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session au titre du point subsidiaire intitulé « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme ».

12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 114 400 dollars

- 24.40 Les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiennent chaque année, conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale. Y participent les présidents ou représentants du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Comité des droits des personnes handicapées.

13. Comité des droits des personnes handicapées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 349 200 dollars

- 24.41 Le Comité des droits des personnes handicapées surveille la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 du 13 décembre 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008. En vertu du paragraphe 2 de l'article 34 de la Convention, la composition du Comité est passée, au 1^{er} janvier 2011, de 12 à 18 membres. Les membres, qui siègent à titre personnel, sont désignés et élus pour un mandat de quatre ans par les États parties au Protocole. En vertu de l'article 34 de la Convention, les États parties élisent les membres du Comité en veillant, notamment, à assurer la participation d'experts handicapés. Chaque État partie doit faire rapport initialement dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la Convention pour lui et, par la suite, au moins tous les quatre ans (art. 35). Le Comité examine chaque rapport et fait les suggestions et recommandations générales qu'il juge appropriées, et qu'il transmet à l'État partie intéressé.
- 24.42 La troisième session de la Conférence des États parties à la Convention s'est tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010 à New York. Quatre-vingt États parties ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré, huit experts désignés par les États parties ont été élus et quatre membres du Comité siégeant à titre d'experts ont été réélus, qui siégeront à titre personnel, moyennant quoi la composition du Comité passera de 12 à 18 membres à compter du 1^{er} janvier 2011.
- 24.43 En vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, également adopté par l'Assemblée générale dans la résolution 61/106 et entré en vigueur le 3 mai 2008, le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour des particuliers ou des groupes de particuliers dans les États parties, concernant des violations présumées de la Convention. Ces enquêtes peuvent comporter des visites dans les États parties. Le Protocole autorise aussi le Comité à enquêter sur des informations fiables indiquant des violations graves ou systématiques par un État partie des droits énoncés dans la Convention. À ce jour, il y a 61 États parties au Protocole facultatif.
- 24.44 Le Comité se réunit à Genève et tient normalement deux sessions d'une semaine par an.

14. Comité des disparitions forcées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 680 000 dollars

- 24.45 La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 1/1 du 29 juin 2006 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/177 du 20 décembre 2006. Le vingtième instrument d'adhésion a été déposé devant le Secrétaire général le 23 novembre 2010. Conformément au paragraphe 1 de l'article 39 de la Convention, celle-ci est entrée en vigueur un mois après le dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, à savoir le 23 décembre 2010. Le paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention stipule qu'un comité des disparitions forcées sera établi pour s'acquitter des fonctions prévues dans la Convention. Ce comité se composera de 10 experts, d'une haute tenue morale et possédant une compétence notoire en matière de droits de l'homme, qui siégeront à titre personnel et devront être indépendants et impartiaux. Comme stipulé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 26, les membres du Comité seront présentés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité surveillera la mise en œuvre de la Convention en examinant les rapports présentés par les États parties en application de son article 29. En vertu de l'article 31 de la Convention, il recevra également les communications provenant de particuliers concernant les États qui reconnaissent sa compétence et, en vertu de l'article 30, les demandes présentées par les proches ou les représentants légaux de personnes disparues en vue de l'adoption de mesures d'urgence. Par sa résolution 65/268, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les estimations révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/65/628) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/739), a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif, sous réserve des dispositions de la résolution. Dans son rapport, le Secrétaire général a informé l'Assemblée que le Comité devrait tenir une première session d'une semaine en 2011 pour examiner des questions d'organisation et adopter son règlement intérieur. Il est prévu que le Comité tienne ses sessions à Genève pendant l'exercice 2012-2013, selon le calendrier ci-après : a) sa deuxième session, qui se tiendrait pendant une semaine en 2012, serait consacrée essentiellement à des questions de procédure et à l'adoption de son rapport annuel à l'Assemblée générale; b) à sa troisième session, qui devrait avoir lieu au cours du deuxième semestre de 2012, le Comité pourrait entamer l'examen de cinq rapports et aurait donc besoin d'un temps de réunion prolongé évalué à 10 jours ouvrables; enfin c) ses quatrième et cinquième sessions auraient lieu en 2013, à raison de 10 jours ouvrables chacune.

Tableau 24.7

Ressources nécessaires : organes directeurs

Organe	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)		2010-2011	2012-2013
	2010-2011	2012-2013		
1. Conseil des droits de l'homme	272,9	378,3	–	–
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	456,8	735,4	–	–
3. Comité des droits de l'homme	1 456,1	1 789,3	–	–

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Organe	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	287,3	342,4	-	-
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	902,6	883,2	-	-
6. Comité des droits de l'enfant	1 511,9	1 870,2	-	-
7. Comité contre la torture	542,0	608,9	-	-
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	1 000,9	1 154,8	-	-
9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	189,6	542,4	-	-
10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2 119,2	2 119,2	-	-
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1 706,2	2 052,9	-	-
12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	114,4	114,4	-	-
13. Comité des droits des personnes handicapées	1 156,7	1 349,2	-	-
14. Comité des disparitions forcées	-	680,0	-	-
Total	11 716,6	14 620,6	-	-
Fonds extrabudgétaires	-	-	-	-
Total	11 716,6	14 620,6	-	-

24.46 Les ressources autres que celles affectées à des postes, d'un montant total de 14 620 600 dollars, concernent : a) les frais de voyage des représentants de tous les organes énumérés au tableau 24.7 ci-dessus; b) d'autres dépenses de personnel associées au Conseil des droits de l'homme, au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés; c) les honoraires versés aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; d) les frais de voyage du personnel associé au Comité des droits de l'homme, au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, au Comité contre la torture, au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité sur les droits des personnes handicapées et au Comité sur les disparitions forcées; et e) les frais généraux de fonctionnement et les fournitures et autres matériaux nécessaires au Comité spécial, au Comité contre la torture et au Sous-Comité pour la prévention de la torture.

24.47 L'augmentation nette de 2 904 000 dollars correspond à des besoins supplémentaires d'un montant de 2 923 400 dollars ayant trait à d'autres dépenses de personnel, aux frais de voyage de représentants et aux frais de voyage du personnel ainsi qu'à d'autres besoins généraux de fonctionnement, résultant de l'augmentation de la composition du Sous-Comité pour la prévention de la torture, du Comité sur les droits des personnes handicapées, du Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de nouvelles dispositions concernant le Comité des disparitions forcées, de dépenses récemment constatées ainsi que d'un temps de réunion supplémentaire par session, notamment pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ce montant étant compensé par une réduction de 19 400 dollars au titre des consultants prévus pour les réunions du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels

pendant ses débats d'ordre général, conformément à la décision 1995/303 du Conseil économique et social du 25 juillet 1995.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 15 262 300 dollars

- 24.48 La direction exécutive et l'administration relèvent du Cabinet de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, de la Section des communications, de la Section des donateurs et des relations extérieures, de la Section de la société civile, du Groupe de la sûreté et de la sécurité, du Groupe chargé du traitement des documents et du Bureau de New York.
- 24.49 La Haut-Commissaire est la fonctionnaire des Nations Unies responsable au plus haut niveau des activités des droits de l'homme des Nations Unies conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. La Haut-Commissaire conseille le Secrétaire général sur les politiques des Nations Unies en matière des droits de l'homme et est chargée de coordonner les activités dans ce domaine dans l'ensemble du système des Nations Unies et de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les rouages des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en vue d'en améliorer l'efficacité et l'efficacé.
- 24.50 La Haut-Commissaire assure la direction exécutive, la gestion et l'encadrement nécessaires à l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le programme s'emploiera à surmonter les obstacles à la réalisation effective de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme. Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Le programme continuera de s'inspirer des valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui recommandent de promouvoir la démocratie, de renforcer l'état de droit et de respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus – race, sexe, langue ou religion –, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.
- 24.51 Un appui supplémentaire à la mise en œuvre des droits de l'homme sera fourni aux États Membres à leur demande par le biais, notamment, d'une assistance aux efforts menés sur le plan national pour renforcer les capacités. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée, l'accent étant mis sur la corrélation et l'interdépendance des droits. Le programme continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement identifiées et réprimées. Un appui technique et administratif sera fourni au Conseil des droits de l'homme et aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, aux autres organes des Nations Unies concernés et aux mécanismes conventionnels. Des efforts particuliers seront faits pour renforcer, rationaliser et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme demandé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme s'efforcera

de relever le défi capital qui consiste à assurer la jouissance des droits de l'homme partout dans le monde, grâce aux efforts déterminés et coordonnés de tous les partenaires.

- 24.52 La Haut-Commissaire adjointe prête son concours à la Haut-Commissaire dans la direction et la gestion d'ensemble du Haut-Commissariat. Ses responsabilités en matière de direction exécutive consistent à assurer la supervision directe de toutes les fonctions d'appui qui relèvent des composantes direction exécutive et administration et appui aux programmes, c'est-à-dire les Services de l'appui au programme et de la gestion, la Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, la Section des donateurs et des relations extérieures, la Section de la société civile, le Groupe de la sûreté et de la sécurité, la Section des communications et le Groupe chargé du traitement des documents.
- 24.53 Dans l'esprit du plan de réforme du Secrétaire général et du plan d'action du Haut-Commissariat, qui contenaient diverses recommandations ayant trait à la direction exécutive, à la planification stratégique et au contrôle du programme relatif aux droits de l'homme, les fonctions de direction exécutive et d'administration seront réparties entre les entités suivantes :
- a) *Cabinet de la Haut-Commissaire.* La Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe sont assistées par un cabinet dirigé par un chef de cabinet. Le Cabinet fournit un appui fonctionnel et administratif immédiat et assure la coordination entre la direction et les diverses composantes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
 - b) *Section de la société civile.* Ce groupe aura notamment pour fonctions d'offrir aux représentants de la société civile les conseils et le soutien dont ils auront besoin, notamment dans le cadre de leur participation aux sessions du Conseil des droits de l'homme; d'offrir des services et des conseils au personnel du Haut-Commissariat travaillant avec leurs homologues de la société civile, notamment en créant, en entretenant et en améliorant divers outils, tels qu'une base de données centralisée; et d'assurer un système de diffusion par courrier électronique de façon à renforcer l'information et les avis en matière de politiques concernant les rapports entre le Haut-Commissariat et la société civile. La Section de la société civile coordonne les activités et les initiatives internes et extérieures associant la société civile aux travaux du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'améliorer leur efficacité et leur cohérence, et contribue au suivi des tendances et développement de la société civile à l'échelle mondiale;
 - c) *Section des donateurs et des relations extérieures.* Cette section a pour tâche de recueillir, de manière prévisible, en temps voulu et avec souplesse, des contributions volontaires pour financer les activités extrabudgétaires menées par le Haut-Commissariat et, à cette fin, d'établir avec les donateurs des relations fondées sur la transparence et la constance et de mettre en place un système d'appels de fonds semestriels permettant de diffuser des éléments d'information sur l'état des besoins en ressources extrabudgétaires, et d'élargir la base des donateurs. On continuera de s'employer à instaurer et entretenir des relations ouvertes et constructives avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres partenaires potentiels importants des secteurs public et privé afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires;
 - d) *Section des communications.* Cette section définit et met en œuvre des stratégies destinées à sensibiliser un large public aux travaux du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'information du public fait partie du mandat de la Haut-Commissaire, consistant à appeler l'attention sur les situations où les droits de l'homme sont menacés, à promouvoir le respect des normes relatives aux droits de l'homme et à informer chacun sur ses droits fondamentaux. La Section diffuse également des informations sur le Conseil des droits de l'homme, sur l'examen périodique universel, sur les titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et sur les organes de surveillance de l'application

des traités. Ses responsabilités consistent essentiellement à produire et à diffuser des documents d'information destinés au public, y compris sur le site Web du Haut-Commissariat, à communiquer avec les médias et à fournir l'assistance technique nécessaire aux divisions du Haut-Commissariat et à ses entités présentes sur le terrain. En étroite collaboration avec le Département de l'information, elle s'emploie à institutionnaliser les droits de l'homme et à renforcer la cohérence de son action pour plus d'efficacité;

- e) *Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation.* Cette section continuera d'encourager l'élaboration et la mise en œuvre du projet du Haut-Commissariat; elle mettra en place des systèmes pour le Haut-Commissariat, les entités des Nations Unies chargées de la planification et de l'évaluation et certains acteurs extérieurs et leur fournira des directives sur la gestion stratégique des programmes. Elle s'est notamment employée à mettre en place, à l'intention du siège comme des bureaux extérieurs, une méthode de planification rationalisée prévisible sur deux ans, ainsi qu'un éventail d'indicateurs destinés à évaluer précisément l'efficacité du Haut-Commissariat. Pour l'exercice biennal 2012-2013, la Section mettra l'accent sur son rôle d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation et encouragera la mise en œuvre d'un système d'évaluation des résultats au sein du Haut-Commissariat;
- f) Le Groupe de la sûreté et de la sécurité, dont le Chef est le responsable des questions de sécurité au sein du Haut-Commissariat, veille, avec l'appui d'agents de sécurité et d'assistants techniques, à ce que les entités sur le terrain suivent les orientations du Département de la sûreté et de la sécurité, surveille les conditions de sécurité dans les pays où est déployé le personnel du Haut-Commissariat et prend les mesures voulues en cas de problèmes. Les activités du Groupe sont financées intégralement au moyen de fonds extrabudgétaires;
- g) Le Groupe chargé du traitement des documents est responsable de la gestion de la documentation soumise aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts; il veille au contrôle de la qualité et à la soumission en temps voulu de ces documents et garantit l'application des règles et règlements concernant la documentation; il est également responsable de la gestion des réunions desservies par le Haut-Commissariat. Deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) sont financés par le budget ordinaire, tandis que deux postes du cadre organique (P-4 et P-3) et deux autres postes d'agent des services généraux (Autres classes) le sont par des ressources extrabudgétaires.

24.54 Sous la direction de la Haut-Commissaire et en son nom, le Bureau de New York représente les politiques et objectifs du Haut-Commissariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, aux réunions des organes délibérants, des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, aux réunions interdépartementales et interorganisations avec le Cabinet du Secrétaire général et aux réunions avec les missions permanentes des États Membres, notamment ceux qui ne sont pas représentés à Genève, et avec les organisations non gouvernementales et les médias. Il donne des avis et fait des recommandations à la Haut-Commissaire sur les questions de fond. Par le biais de l'analyse stratégique des processus de New York, il identifie les priorités et possibilités en matière d'engagement efficace en faveur des droits de l'homme, en proposant des politiques et des mesures appropriées. Le Bureau de New York joue un rôle central aux fins de l'intégration des droits de l'homme dans les quatre principaux domaines de travail des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales, respectivement.

24.55 Dirigée par un sous-secrétaire général, le Bureau de New York collabore avec divers partenaires dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des affaires économiques et sociales et des affaires humanitaires, parmi lesquels le Conseil de sécurité, la plénière de

l'Assemblée générale, les Troisième et Cinquième Commissions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Parmi ses principaux partenaires de travail figurent aussi les quatre comités exécutifs (le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires), le Cabinet du Secrétaire général, le Département de l'information, le Comité des politiques, le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et son appareil exécutif, le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, les diverses cellules de mission intégrée, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, le Mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Équipe du Dispositif interinstitutionnel et interdépartemental de coordination de l'alerte rapide et de l'action préventive et un certain nombre d'organismes et d'autres services établis à New York. Le Bureau de New York préside un certain nombre d'organes, dont le Groupe de travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

- 24.56 Avec un sous-secrétaire général à la tête de son bureau de New York, le Haut-Commissariat, en l'absence de la Haut-Commissaire, pourra être représenté à un niveau suffisant dans les comités exécutifs dotés d'un pouvoir de décision, en particulier dans le Comité des politiques et le Conseil de direction du Secrétaire général, et ce représentant aura un rôle politique et pourra participer à des débats d'orientation de haut niveau. Ceci a permis d'accroître la capacité du bureau de New York en matière de prise de décisions et de communication, dans le cadre général établi par la Haut-Commissaire, et d'améliorer, ce faisant, l'efficacité et l'efficacités du Haut-Commissariat.

Tableau 24.8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Fournir aux États Membres un appui en matière de gestion et d'encadrement et mettre en œuvre les activités prescrites par les organes délibérants

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Administration efficace du programme de travail	<p>a) Fourniture des produits et des services dans les délais prévus</p> <p><i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage de produits ou services exécutés dans les délais fixés)</p> <p>2008-2009 : 90 % 2010-2011 (estimation) : 90 % 2012-2013 (objectif) : 90 %</p>
b) Personnel recruté et nommé en temps voulu	<p>b) Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les postes d'administrateur demeurent vacants</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 258 jours 2010-2011 (estimation) : 250 jours 2012-2013 (objectif) : 210 jours</p>

c) Recensement des nouveaux problèmes auxquels les États Membres doivent prêter attention en ce qui concerne les droits de l'homme

c) Augmentation du nombre de références aux problèmes soulevés dans le rapport de la Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme lors du dialogue interactif

Mesure des résultats

2008-2009 : 95 références

2010-2011 (estimation) : 95 références

2012-2013 (objectif) : 97 références

d) Amélioration de la cohérence des politiques de gestion des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

d) Augmentation du nombre de documents directifs sur les droits de l'homme adoptés par les organismes des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions

Mesure des résultats

2008-2009 : 15 documents directifs sur les droits de l'homme

2010-2011 (estimation) : 16 documents

2012-2013 (objectif) : 17 documents

e) Amélioration de la représentation géographique des fonctionnaires et de l'équilibre entre les sexes

e) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme recrutés dans les États Membres non représentés ou sous-représentés

Mesure des résultats

2008-2009 : 18 %

2010-2011 (estimation) : 30 %

2012-2013 (objectif) : 23 %

ii) Maintien à au moins 50 % du pourcentage de femmes recrutées à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour des engagements d'une durée d'un an ou plus

Mesure des résultats

2008-2009 : 52 %

2010-2011 (estimation) : 50 %

2012-2013 (objectif) : 50 %

f) Amélioration des délais de soumission de la documentation

f) Proportion accrue des documents d'avant-session soumis dans les délais prescrits

Mesure des résultats

2008-2009 : 39,6 %

2010-2011 (estimation) : 51,7 %

2012-2013 (objectif) : 61,3 %

g) Déploiement à bref délai de spécialistes des droits de l'homme pour prévenir la poursuite des violations des droits de l'homme conformément au mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

g) Augmentation du nombre de missions d'établissement des faits, d'enquêtes et de commissions d'enquête créées ou appuyées par le Haut-Commissariat à bref délai, quel que soit leur mode de financement

Mesure des résultats

2008-2009 : 15 missions d'établissement des faits, d'enquêtes et de commissions d'enquête

2010-2011 (estimation) : 16 missions, enquêtes et commissions d'enquête

2012-2013 (objectif) : 16 missions, enquêtes et commissions d'enquête

h) Visibilité accrue et meilleure connaissance des activités menées par le Haut-Commissariat

h) i) Augmentation du nombre de médias, par centre de diffusion et par pays, qui publient des articles du Haut-Commissariat et de la Haut-Commissaire dans leur tribune libre

Mesure des résultats

2008-2009 : 160 médias

2010-2011 (estimation) : 170 médias

2012-2013 (objectif) : 175 médias

ii) Augmentation du nombre de consultations des pages du site du Haut-Commissariat consacrées aux dernières nouvelles

Mesure des résultats

2008-2009 : 126 500 consultations

2010-2011 (estimation) : 130 000 consultations

2012-2013 (objectif) : 135 000 consultations

Facteurs externes

24.57 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et d'aboutir aux réalisations escomptées, pourvu que les conditions suivantes soient réunies : a) des ressources sont disponibles; et b) les États ont la volonté politique de travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Produits

24.58 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale (séances plénières) (4), Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (4), Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) (90), Commission économique et financière (Deuxième Commission) (4);

ii) Documentation parlementaire : Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) : rapport annuel de la Haut-Commissaire des

Nations Unies aux droits de l'homme (1), Conseil des droits de l'homme : rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (1);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : entretien des relations avec les représentants des médias et envoi régulier de documents à leur faire publier (1); production de supports pour des campagnes d'information (affiches, dossiers de presse et pochettes de documentation) (1); liaison avec la société civile (1);
 - ii) Production de contenus et tenue à jour des rubriques du site Web du Haut-Commissariat et de l'intranet consacrées à l'actualité (1);
 - iii) Facilitation de la coopération interorganisations sur les questions relatives aux droits de l'homme (1);
- c) Contrôle de l'application des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans le domaine des droits de l'homme (1); coordination, examen et approbation des communications et déclarations du Haut-Commissariat aux grandes réunions et des contributions des comités exécutifs et départements aux rapports du Secrétaire général (1); poursuite de l'examen de certains aspects du programme de travail du Haut-Commissariat (1).

Tableau 24.9

Ressources nécessaires : direction exécutive et administration

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	13 109,8	13 881,8	40	44
Autres objets de dépense	2 407,9	1 380,5	–	–
Total partiel	15 517,7	15 262,3	40	44
Fonds extrabudgétaires	16 240,7	18 378,6	40	46
Total	31 758,4	33 640,9	80	90

24.59 Le montant de 13 881 800 dollars correspond aux 44 postes indiqués au tableau 24.9 [1 SGA, 2 SSG, 1 D-1, 7 P-5, 9 P-4, 6 P-3, 3 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 15 d'agent des services généraux (Autres classes)]. L'augmentation de 772 000 dollars tient : a) à la création proposée de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour le Groupe chargé du traitement des documents au titre de la direction exécutive et de la gestion, de façon à permettre à l'Unité de faire face à la charge de travail accrue et d'assurer les services requis par le Conseil des droits de l'homme et les organes découlant de traités; et b) au redéploiement de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) précédemment affectés aux sous-programmes 2 et 4, respectivement, qui seraient transférés à l'Unité de traitement des documents au titre de la direction exécutive et de la gestion afin de permettre au Groupe de gérer le nombre croissant de réunions et de documents du Conseil des droits de l'homme et des organes découlant des traités.

- 24.60 Les ressources autres que celles attachées à des postes d'un montant total de 1 380 500 dollars, sont destinées notamment, à financer d'autres dépenses de personnel, les dépenses afférentes aux consultants, aux voyages du personnel et aux services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement. La diminution nette de 1 027 400 dollars est due essentiellement à une diminution au titre d'autres dépenses de personnel, des voyages du personnel et des dépenses afférentes aux consultants contrebalancée par une augmentation des dépenses afférentes aux services contractuels et des dépenses générales de fonctionnement.
- 24.61 Le Cabinet de la Haut-Commissaire est également appuyé par 46 postes extrabudgétaires répartis comme suit : a) 38 fonctionnaires du cadre organique (5 P-5, 14 P-4, 18 P-3 et 1 P-2); et b) 8 agents des services généraux (Autres classes). Les ressources extrabudgétaires, estimées à 18 378 600 dollars, sont utilisées essentiellement pour exécuter les activités de la Section des donateurs et des relations extérieures, de la Section des communications et de la Section de la sûreté et de la sécurité. Certaines des activités du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, de la Section de la société civile, ainsi que du Groupe chargé du traitement des documents, sont financées par des ressources extrabudgétaires. Le Cabinet et le Bureau de New York disposent également de ressources extrabudgétaires compte tenu du rôle de coordination générale du Haut-Commissariat et des efforts qu'il déploie pour assurer une meilleure intégration des droits de l'homme dans les quatre domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des affaires humanitaires et du travail économique et social, respectivement. Tous les postes de la Section des donateurs et des relations extérieures et la Section de la sûreté et de la sécurité, ainsi que leurs activités connexes non liées à des postes, sont entièrement financés par des ressources extrabudgétaires.

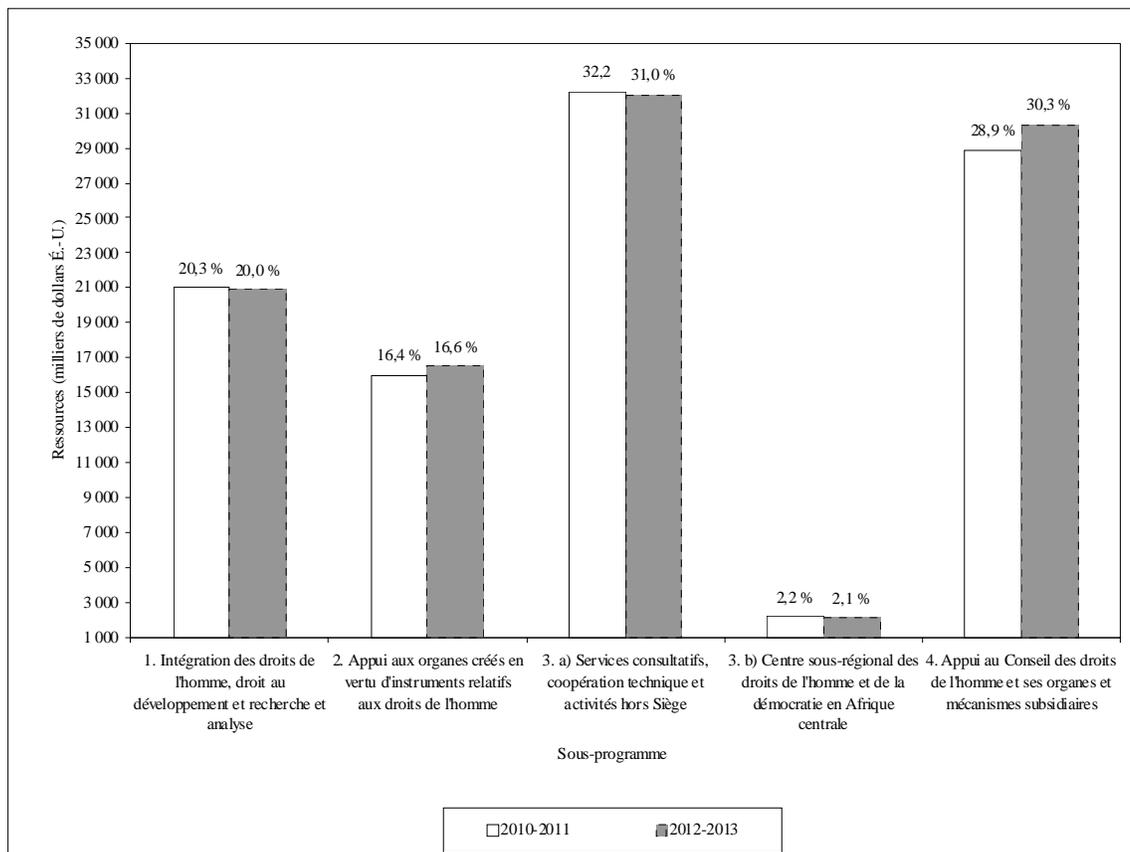
C. Programme de travail

Tableau 24.10

Ressources nécessaires, par sous-programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	20 456,0	20 757,4	53	53
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	16 516,2	17 308,1	59	59
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège				
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	32 441,6	32 328,0	83	83
b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	2 216,9	2 216,9	9	9
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires	29 133,8	31 526,6	68	75
Total partiel	100 764,5	104 137,0	272	279
Fonds extrabudgétaires	205 886,1	199 211,4	663	658
Total	306 650,6	303 348,4	935	937

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)



**Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 20 757 400 dollars

- 24.62 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement. Le programme de travail a été établi à partir du sous-programme 1 du programme 19 du cadre stratégique pour la période 2012-2013.
- 24.63 Le sous-programme continuera d'avoir pour objet la promotion et la protection des droits de l'homme, sous l'impulsion du Haut-Commissaire aux droits de l'homme en tant que chef de file de l'action menée en vue de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des normes internationales relatives aux droits de l'homme. On continuera d'accorder une attention particulière à la prise en compte systématique du droit au développement afin de veiller à ce que sa portée soit mondiale et à ce qu'un appui efficace soit fourni au renforcement du partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes internationaux de développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions

financières et des échanges commerciaux, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme contribuera à lever les obstacles à l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, en améliorant la connaissance et la compréhension des questions relatives aux droits de l'homme ainsi que la sensibilisation à ces questions, grâce à des travaux de recherche et d'analyse. Les activités visant à appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme, notamment l'établissement et le renforcement de partenariats au sein du système des Nations Unies et en dehors en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance, et à favoriser une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures prises en faveur du développement et pour lutter contre le terrorisme et la traite d'êtres humains, se poursuivront. Un soutien accru continuera d'être apporté aux activités menées dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de l'action en faveur de la jouissance de tous les droits fondamentaux par les groupes vulnérables et défavorisés de la société, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des droits économiques, sociaux et culturels, de la mise au point de méthodes et de la formation, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et au Fonds d'affectation spéciale pour les populations autochtones.

a) **Intégration des droits de l'homme**

Tableau 24.11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit	a) Nombre accru de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 50 projets et activités 2010-2011 (estimation) : 60 projets et activités 2012-2013 (objectif) : 65 projets et activités
b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays des Nations Unies, à prendre davantage en compte les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs, et à aider les États Membres qui en font la demande, à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent	b) Nombre accru d'activités, de projets et de documents au titre des programmes communs de pays qui prennent davantage en compte les droits de l'homme <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 30 documents 2010-2011 (estimation) : 30 documents 2012-2013 (objectif) : 35 documents
c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leur	c) Augmentation du nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs des opérations

dimension sexospécifique dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies

humanitaires, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat

Mesure des résultats

2008-2009 : données non disponibles

2010-2011 (estimation) : données non disponibles

2012-2013 (objectif) : 15 %

Facteurs externes

- 24.64 Le sous-programme devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si : a) les bureaux, les programmes, les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies ont la volonté et la capacité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et activités; et b) si la dynamique des débats qui auront lieu au sujet du droit au développement au sein des organes internationaux suscite chez les parties prenantes la capacité et la volonté de coopérer.

Produits

24.65 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées à l'intégration des droits de l'homme (4);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'intégration des droits de l'homme (2);
 - ii) Comité consultatif : documentation à l'intention des organes délibérants : études/documents de travail/rapports sur l'intégration des droits de l'homme (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications isolées : supports de formation, directives et autres outils relatifs aux droits de l'homme à l'usage du personnel de maintien de la paix et de la Police civile des Nations Unies; dossiers pédagogiques et directives sur la protection des droits de l'homme et recueils des pratiques exemplaires (1);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : élaboration d'outils et de supports de formation sur le renforcement des systèmes nationaux de protection conformément à l'ancienne décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général (résolution 59/196, par. 11); sur le renforcement des capacités nationales dans le secteur de l'administration de la justice, en particulier dans les situations d'après conflit (résolution 57/221); et sur la mise en place de mécanismes provisoires pour l'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit et leur fonctionnement (résolution 60/159 de l'Assemblée générale) (15);
 - iii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux entités des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres qui en font la demande sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et sur l'intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au

développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit;

- iv) Mise au point d'outils méthodologiques dans les domaines de la protection des droits de l'homme, de la consolidation des institutions et de l'éducation et d'autres outils destinés à faciliter l'intégration des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à faciliter, s'il y a lieu, l'application pratique des approches fondées sur les droits dans tous ces domaines (10);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : cours de formation, séminaires et ateliers : cours de formation sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et l'utilisation des outils et supports de formation, à l'intention des entités des Nations Unies concernées (4); cours de formation à l'intention du personnel de maintien de la paix, conformément aux résolutions 1296 (2000), 1325 (2000), 1379 (2001), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité (8); élaboration de directives et d'outils à l'usage du personnel de maintien de la paix (2); mise au point de pratiques exemplaires sur l'accès à la justice et à la justice transitionnelle et de directives et d'outils sur les questions relatives à l'état de droit (4); et protection des droits de l'homme à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des opérations de paix des Nations Unies et d'autres entités (4).

b) Droit au développement

Tableau 24.12

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la promotion et la défense de l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en contribuant à l'exercice effectif du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs pertinents à tous les niveaux

a) Nombre accru de partenariats et application de critères progressivement précisés pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans l'optique du droit au développement

Mesure des résultats

2008-2009 : données non disponibles

2010-2011 (estimation) : données non disponibles

2012-2013 (objectif) : 10 projets et activités

b) Meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit au développement à tous les niveaux

b) Nombre accru d'activités, d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat prépare ou met à disposition dans le système des Nations Unies et en dehors pour contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension du droit au développement ainsi que la sensibilisation à ce droit

Mesure des résultats

2008-2009 : 25 documents

2010-2011 (estimation) : 27 documents

2012-2013 (objectif) : 29 documents

Facteurs externes

- 24.66 Le sous-programme devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si les bureaux, les programmes, les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies ont la volonté et la capacité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et activités. Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont la dynamique des débats qui auront lieu au sujet du droit au développement au sein des organes intergouvernementaux et la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

Produits

- 24.67 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :
- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur le droit au développement (2);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (4);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Groupe de travail sur le droit au développement (2); rapports analytiques sur le droit au développement (2); rapports du Forum social (2);
 - iii) Comité consultatif :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports/études/documents de travail sur le droit au développement (6);
 - iv) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels des réunions (40);
 - v) Forum social : services fonctionnels des réunions (12);
 - b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : dossiers pédagogiques sur l'intégration du droit au développement, notamment dans les stratégies nationales de développement, comme les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les cadres de développement des Nations Unies; recueils des pratiques exemplaires; outils et pochettes de sensibilisation (par exemple, brochures, affiches); brochures consacrées aux questions qui reviennent souvent (20);
 - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux membres qui en font la demande, aux entités des Nations Unies et à d'autres entités sur la mise en œuvre du droit au développement; appui au Groupe de travail sur l'intégration du droit

au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement sous l'angle du droit au développement (1).

c) Recherche et analyse

Tableau 24.13

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du respect de l'exercice universel de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, grâce notamment à la lutte contre la discrimination à l'égard de certains groupes	<p>a) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 54 activités et mesures 2010-2011 (estimation) : 60 activités et mesures 2012-2013 (objectif) : 65 activités et mesures</p>
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme	<p>b) Nombre accru de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 20 mesures 2010-2011 (estimation) : 24 mesures 2012-2013 (objectif) : 25 mesures</p>
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	<p>c) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 30 mesures et activités 2010-2011 (estimation) : 40 mesures et activités 2012-2013 (objectif) : 45 mesures et activités</p>
d) Protection juridique et plaidoyer en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, notamment au niveau national et par le biais du renforcement des capacités et de la coopération internationale	<p>d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour mieux assurer la protection juridique et le plaidoyer en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme</p>

	<i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 25 mesures et activités 2010-2011 (estimation) : 30 mesures et activités 2012-2013 (objectif) : 35 mesures et activités
e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, là où il en existe, qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales de défense des droits de l'homme	e) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques de défense des droits de l'homme <i>Mesure des résultats :</i> 2008-2009 : 48 mesures et activités 2010-2011 (estimation) : 50 mesures et activités 2012-2013 (objectif) : 52 mesures et activités
f) Amélioration des compétences méthodologiques en matière d'organisation des activités dans le domaine des droits de l'homme et de fourniture de conseils et d'assistance aux gouvernements et aux partenaires tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors	f) Nombre accru d'outils et de directives méthodologiques et opérationnels pour la réalisation des droits de l'homme <i>Mesure des résultats :</i> 2008-2009 : 48 outils et directives 2010-2011 (estimation) : 50 outils et directives 2012-2013 (objectif) : 52 outils et directives
g) Amélioration de la capacité du Haut-Commissariat de dispenser une formation et de donner des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de protéger les détenteurs de droits au niveau national	g) Nombre accru d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans des domaines d'activité pertinents <i>Mesure des résultats :</i> 2008-2009 : 50 activités 2010-2011 (estimation) : 51 activités 2012-2013 (objectif) : 52 activités

Facteurs externes

- 24.68 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont la dynamique des débats qui auront lieu au sein des organes internationaux concernés et la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

Produits

- 24.69 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapport analytique sur l'état de droit et la démocratie (10); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes et les manifestations contemporaines de racisme (4); les peuples autochtones et les minorités (2); le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2); et d'autres sujets (12);
 - ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports à l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les activités

entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour promouvoir les droits des peuples autochtones (2);

iii) Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (92), réunions du mécanisme d'examen périodique universel (40) et réunions des groupes de travail du Conseil, comme suit : le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); réunions d'experts chargés de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (20); Comité spécial chargé de l'élaboration d'un protocole à la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale (40); réunion du Groupe d'experts sur les droits des peuples autochtones (20); et groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées (20);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (24); les droits économiques, sociaux et culturels (10); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme (14); les peuples autochtones et les minorités (12); le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2); autres sujets (12); recommandations adoptées par les experts indépendants éminents sur l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2); rapport du Comité spécial chargé de l'élaboration de normes complémentaires (2); rapport du Groupe d'experts sur les droits des peuples autochtones (2); rapports du groupe de travail intergouvernemental à composition limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées (2); rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (2); rapports du Représentant spécial du Secrétaire général sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (2);
- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux représentants spéciaux et aux experts indépendants (2);

iv) Comité consultatif :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (20); réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (20); et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (20);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports et documents de travail, études sur divers sujets examinés par le Comité consultatif (30);

- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux rapporteurs spéciaux du Comité consultatif (8);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications isolées : fiches d'information, notamment sur les sujets suivants : le droit à l'éducation (1); le droit au développement (1); la traite des personnes (1); les droits des personnes handicapées (1); les droits des femmes et la révision des fiches d'information existantes (3); séries de matériaux pédagogiques spécialisés : application et suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (1); *Manuel sur les droits de l'homme à l'intention des juges, des procureurs et des avocats* (mise à jour) (1); directives pour l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale (1); et glossaire des violations des droits de l'homme (1) : matériaux de référence, notamment choix de décisions du Comité des droits de l'homme (2), choix de décisions du Comité contre la torture (2); et manuel législatif sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (1); et recueil des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (1) : étude spéciale notamment sur les sujets suivants : droit au développement, corruption, objection de conscience au service militaire, racisme, protection des droits des femmes et questions relatives aux femmes, et justice transitionnelle (8) : Guide des Nations Unies à l'usage des minorités (1); réimpressions (14) : fiches d'information (8) en trois langues; matériaux de référence (4) en trois langues, et publications (2) en deux langues;
 - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et sur la promotion, la protection et l'intégration des droits des femmes (1);
 - iii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation (30) : gestion du bureau de l'information sur les droits de l'homme et diffusion de documents et autres supports sur les droits de l'homme; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels; élaboration de produits d'information pour la sensibilisation aux droits économiques sociaux et culturels (tels que brochures, affiches et pochettes d'information); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des femmes; élaboration d'outils de sensibilisation sur les droits des femmes (tels que brochures, affiches et pochettes d'information); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des minorités et des peuples autochtones; élaboration de produits d'information pour la sensibilisation aux mêmes questions (tels que brochures, affiches et pochettes d'information); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur des questions en rapport avec la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - iv) Contribution apportée au titre du sous-programme 1 au mécanisme d'examen périodique universel (un rapport examiné par pays) (96);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Cours de formation, séminaires et ateliers : séminaires sur les droits des autochtones (5); contributions majeures à des séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs, organisés par le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres séminaires (10); promotion, protection et intégration des droits des femmes et d'une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes (5); renforcement de la protection des victimes de la traite et sensibilisation au problème : séminaires, ateliers et cours de

formation sur les droits économiques, sociaux et culturels (8); sur le VIH/sida et les droits de l'homme (4); sur les droits de l'homme et les personnes handicapées (4); sur le renforcement de l'état de droit et des mécanismes démocratiques (4); sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme (8);

- ii) Bourses de recherche et subventions : subventions aux initiatives locales d'éducation en matière de droits de l'homme menées par des organisations communautaires dans le cadre du projet « Aider les communautés tous ensemble » (165); exécution du programme de bourses destinées aux autochtones et aux minorités (20).

Tableau 24.14

Ressources nécessaires : sous-programme 1

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	17 745,8	17 745,8	53	53
Autres objets de dépense	2 710,2	3 011,6	–	–
Total partiel	20 456,0	20 757,4	53	53
Fonds extrabudgétaires	26 051,2	26 204,4	48	48
Total	46 507,2	46 961,6	101	101

- 24.70 Le montant demandé de 17 745 800 dollars, permettra de financer les 53 postes dont la liste est donnée au tableau 24.14 [1 D-2, 2 D-1, 7 P-5, 20 P-4, 12 P-3, 2 P-2 et 9 d'agent des services généraux (Autres classes)].
- 24.71 Les autres objets de dépense qui se montent à 3 011 600 dollars sont les autres dépenses du personnel, les frais de consultants, les voyages des représentants et du personnel, les services contractuels et autres opérations. L'augmentation nette de 301 400 dollars est le résultat : a) d'un accroissement des besoins au titre i) des autres dépenses de personnel et des voyages des représentants dus essentiellement à la fourniture d'un personnel d'appui, aux voyages des représentants et à d'autres opérations liées au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, qui avait été créé par la résolution 15/26 du Conseil des droits de l'homme; ii) des voyages effectués par le personnel pour prêter assistance aux rapporteurs spéciaux, aux représentants et aux experts indépendants et des voyages liés à la consolidation de l'état de droit et de la démocratie; et iii) des séminaires et ateliers, sur la base de l'évolution passée des dépenses, d'une part; et b) d'une réduction des besoins au titre des services de consultants et des services contractuels en raison d'une évolution récente des dépenses.
- 24.72 Le sous-programme sera également réalisé grâce à 48 postes (37 d'administrateur et 11 d'agent des services généraux) financés grâce à des ressources extrabudgétaires. Les ressources extrabudgétaires disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, estimées à 23 362 400 dollars, seront utilisées pendant l'exercice biennal 2012-2013 pour compléter les ressources du budget ordinaire afin de réaliser les

objectifs du sous-programme 1. En particulier, ces ressources garderont un rôle important pour l'élaboration des liens conceptuels entre les droits de l'homme et le développement, qui feront l'objet de travaux de recherche et d'analyse, pour l'élaboration d'instruments pratiques qui aideront d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la problématique des droits de l'homme dans leurs activités, pour assurer l'exercice effectif du droit au développement au niveau national et pour appliquer des connaissances spécialisées sur les questions de droits de l'homme et les méthodes correspondantes pour améliorer la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des problèmes des droits de l'homme.

- 24.73 Des fonds extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, estimés à 1 922 000 dollars, faciliteront l'application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale en apportant une aide financière aux organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'intéressent à la question, de manière à leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et en offrant, par les voies prévues à cet effet, une assistance humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été violés du fait des formes contemporaines d'esclavage. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, ces ressources serviront à financer la prise en charge de frais de voyage et de projets, ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.
- 24.74 Conformément aux résolutions 40/131, 50/156 et 56/140 de l'Assemblée générale, des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, estimées à 919 800 dollars, seront utilisées pour permettre à des représentants d'organisations et de communautés autochtones du monde entier d'assister aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones afin qu'ils puissent influencer sur le programme général de travail en contribuant à l'amélioration de la protection juridique et du plaidoyer en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et au renforcement du respect de l'exercice par tous de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces fonds serviront également à financer la prise en charge de frais de voyage ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 17 308 100 dollars

- 24.75 Ce sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités, et c'est par son intermédiaire qu'est assuré le service du Comité des disparitions forcées, créé en application de l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite dans le sous-programme 2 du programme 19 du cadre stratégique pour la période 2012-2013.
- 24.76 Les activités menées au titre du sous-programme permettront de mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en fournissant un appui fonctionnel et des conseils aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue d'apporter aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, dans le cadre de

l'examen des rapports des États parties, un appui fonctionnel et technique, notamment en matière de capacités d'analyse, pour l'organisation des visites dans les pays, lorsque de telles visites sont prévues par les traités ou à la demande des États, ainsi que pour le traitement des plaintes individuelles, l'objectif étant de faciliter la mise en œuvre des recommandations. Le suivi des recommandations des organes conventionnels, en collaboration avec les autres divisions concernées du Haut-Commissariat, fait partie intégrante des activités du sous-programme. Le Haut-Commissariat appuiera les efforts déployés par les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme pour harmoniser et améliorer leurs méthodes de travail, ainsi que pour aider les États parties qui en font la demande à mettre efficacement en œuvre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à honorer leurs engagements conventionnels. Le sous-programme contribuera en outre, avec le concours des autres services compétents du Haut-Commissariat, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et des médias, à mieux faire connaître l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à promouvoir leur ratification. L'appui fourni au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et à son conseil d'administration sera maintenu. Le sous-programme continuera aussi de renforcer, en association avec d'autres divisions du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la coopération avec les parties prenantes à tous les niveaux qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels ou y contribuer.

Tableau 24.15

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en fournissant un appui fonctionnel et des conseils aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Plein appui aux travaux et aux décisions des organes conventionnels

a) i) Pourcentage accru de documents soumis aux organes conventionnels pour examen, dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents

Mesure des résultats

2008-2009 : soumission de 50 % des documents dans les délais

2010-2011 (estimation) : soumission de 60 % des documents dans les délais

2012-2013 (objectif) : soumission de 70 % des documents dans les délais

ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et donner suite à leurs recommandations, à leurs observations finales et à leurs décisions

	<i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : données non disponibles 2010-2011 (estimation) : 15 mesures 2012-2013 (objectif) : 15 mesures
b) Simplification et harmonisation accrues des procédures d'établissement des rapports	b) Nombre accru de rapports d'États parties établis suivant les procédures simplifiées et harmonisées, examinés par les organes conventionnels
	<i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : données non disponibles 2010-2011 (estimation) : 10 rapports 2012-2013 (objectif) : 15 rapports
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	c) Augmentation du pourcentage d'application des recommandations et décisions émanant des organes conventionnels
	<i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : données non disponibles 2010-2011 (estimation) : 425 000 consultations de l'Index universel des droits de l'homme 2012-2013 (objectif) : 570 000 consultations de l'Index universel des droits de l'homme
d) Renforcement de la coopération établie avec toutes les parties prenantes compétentes pour ce qui est des travaux des organes conventionnels	d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les parties prenantes à tous les niveaux
	<i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : données non disponibles 2010-2011 (estimation) : 15 activités 2012-2013 (objectif) : 25 activités

Facteurs externes

- 24.77 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il n'existe aucun facteur externe majeur susceptible de nuire aux activités du sous-programme, tel que des circonstances particulières influant sur la réceptivité des gouvernements et autres partenaires; et b) la coopération des principales parties prenantes, notamment les gouvernements, les organes et organismes et des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales, ainsi que les organisations régionales et internationales, se poursuit.

Produits

- 24.78 Les produits de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
- i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : a) rapport du Comité des droits de l'enfant (1); rapports du Comité contre la torture (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : supplément (2); rapports du

- Comité des droits des personnes handicapées (2); rapports des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); b) rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2); rapports sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2);
- ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2); rapports sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2);
 - iii) Conseil des droits de l'homme : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (2); rapports sur l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur l'examen périodique universel (2); rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la présentation des rapports prescrits par ces instruments (2); rapports du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2);
 - iv) Commission de la condition de la femme : documentation à l'intention des organes délibérants : notes du Secrétaire général transmettant les résultats des délibérations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, conformément à l'article 21.2 de la Convention (2);
 - v) Comité des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (180); réunions du groupe de travail présession (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties (35); listes de questions relatives aux rapports des pays (35); observations générales (2); communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : décisions et avis (180); rapports sur le suivi des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte (6); révisions du règlement intérieur (2);
 - vi) Comité des droits économiques, sociaux et culturels :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (120); réunions du groupe de travail présession (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : listes de questions relatives aux rapports des pays (24); observations finales (24); profils de pays (36); observations générales (3);
 - vii) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (160);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur les communications individuelles présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (8); rapports sur le suivi des communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (4); observations finales sur les rapports des États parties (44); observations générales (2), liste de thèmes (44);
- viii) Comité contre la torture :
- a. Services fonctionnels pour les réunions (160);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties (32); analyses de pays (32); liste de questions (16); liste des points à traiter avant la présentation des rapports (60); rapports confidentiels concernant la procédure d'enquête prévue à l'article 20 de la Convention (4); rapports sur les communications individuelles présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (40); rapports sur le suivi des communications individuelles présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (4); rapports sur les conclusions d'enquêtes concernant des allégations de pratique systématique de la torture dans les États parties (4); observations générales (2); rapports de suivi en application de l'article 19 de la Convention (4);
- ix) Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
- a. Services fonctionnels pour les réunions (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : recommandations et observations sur les visites effectuées dans les pays (12); visites consultatives auprès de mécanismes nationaux de prévention (6); rapports de suivi (4); réponses des États parties (12); rapports au Comité contre la torture sur les activités du Sous-Comité (2);
- x) Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
- a. Services fonctionnels pour les réunions (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties (12); liste de questions (12);
- xi) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :
- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances du Comité (180); réunions des trois groupes de travail présession (60); réunions des deux groupes de travail sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : listes de questions (76); documents de séance sur le rapport du groupe de travail présession (6); rapports sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports (6); rapports sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (6); rapports prescrits sur les travaux du Comité (6), recensement des tendances dans l'application de certains articles de la Convention qui restent à déterminer ou recommandations particulières formulées par le Comité pour l'aider à examiner les rapports des États parties (6), décisions du Comité au titre des articles 2 et 8 du Protocole facultatif se rapportant à la

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (12);
- xii) Comité des droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (180); réunions du groupe de travail présession (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant (36) et aux Protocoles facultatifs à la Convention (concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) (24); listes de questions relatives aux rapports des pays (60); observations générales (5);
 - xiii) Comité des droits des personnes handicapées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports du Comité (1); rapports des États au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (4); liste de questions (4); méthodes de travail et autres (2); observations générales (2); décisions prises par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (4);
 - xiv) Comité des disparitions forcées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : règlement intérieur, méthodes de travail et autres (5), observation générale (1);
 - xv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (32);
 - b. Gestion des projets et dossiers de projet (par an) (330);
 - xvi) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
 - xvii) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
 - xviii) Réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xix) Réunion des États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xx) Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxi) Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxii) Réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxiii) Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : déclarations, réserves, objections et notifications de retrait des réserves ayant trait à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1); rapports préalables à la Réunion des États parties à la Convention, comme prescrit (1); rapport de la Réunion des États parties à la Convention (1);
- xxiv) Réunion des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xxv) Réunion des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);

- xxvi) Réunions des présidents et réunions intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme :
- a. Services fonctionnels pour les réunions (20);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention de l'Assemblée générale (2); rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les rapports des États parties (2); rapports sur l'application des recommandations des réunions intercomités et des réunions des présidents (2); historique des derniers rapports (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Publications en série : décisions du Comité contre la torture prises en vertu de la procédure prévue à l'article 22 de la Convention, volumes (2); décisions du Comité des droits de l'homme prises en vertu du Protocole facultatif, volumes (4);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation relatives aux activités des organes conventionnels (5);
 - iii) Promotion des instruments juridiques : réunions d'information sur les questions de procédure intéressant les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention des États Membres (1) et des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes (1); activités de suivi du Comité contre la torture concernant les recommandations faites en vertu de l'article 22 de la Convention (2); activités de suivi du Comité contre la torture concernant la procédure d'établissement des rapports (2); activités de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les avis formulés en vertu de l'article 14 de la Convention (2); activités de suivi du Comité des droits de l'enfant concernant la procédure d'établissement des rapports (2); gestion des pétitions (1); établissement et traduction d'analyses juridiques et d'un recueil juridique à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2); établissement et traduction d'analyses juridiques et d'un recueil juridique à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (1); traitement des plaintes individuelles en souffrance adressées au Comité des droits de l'homme (en russe et en espagnol) (1);
 - iv) Manifestations spéciales : réunions d'information à l'intention des nouveaux membres des comités (1);
 - v) Séminaires à l'intention de personnes de l'extérieur : conception et exécution de projets (gestion de projets) (2);
 - vi) Contribution à des produits communs : contribution aux activités conjointes (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Stages, séminaires et ateliers : projet de suivi des recommandations des organes conventionnels (financé par l'Union européenne) (5); participation à des formations et séminaires (20);

- ii) Projets opérationnels : détachement de personnel auprès de missions sur le terrain afin de dispenser des conseils aux équipes de pays des Nations Unies et d'aider à la formulation de stratégies de défense des droits de l'homme (1);
- d) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services de documentation et de publication : 30 à 40 profils de pays (1); Groupe chargé du traitement des documents (1);
 - ii) Évaluations : suivi et évaluation des projets financés chaque année au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (70).

Tableau 24.16

Ressources nécessaires : sous-programme 2

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	16 137,6	16 925,5	59	59
Autres objets de dépense	378,6	382,6	–	–
Total partiel	16 516,2	17 308,1	59	59
Fonds extrabudgétaires	31 219,9	31 106,0	25	21
Total	47 736,1	48 414,1	84	80

- 24.79 Le montant prévu (16 925 500 dollars) permettra de financer les 59 postes indiqués au tableau 24.16, à savoir : i) les 54 postes existants [1 D-1, 4 P-5, 13 P-4, 16 P-3, 5 P-2, et 15 d'agent des services généraux (Autres classes)]; et ii) 5 nouveaux postes qu'il est proposé de créer [1 P-4, 2 P-3 et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)]. Les modifications des effectifs effectuées au titre de ce sous-programme consisteront à créer cinq nouveaux postes permanents (dont deux avaient été précédemment approuvés comme postes temporaires) et à transférer trois postes vers d'autres services.
- 24.80 La diminution nette de 787 900 dollars résulte : a) de l'effet-report d'un poste P-3 approuvé à compter de 2011 dont le titulaire assurera le service du Comité des droits des personnes handicapées; b) de la création proposée de cinq nouveaux postes, répartis comme suit : i) un poste P-4 qui permettra d'aider le Comité des disparitions forcées à entretenir des contacts avec les requérants et les États parties concernés, rédiger les décisions et les opinions ayant trait à la procédure des communications individuelles, et à s'assurer qu'il est bien donné suite aux opinions du Comité; ii) un nouveau poste P-3 dont le titulaire assistera le Comité dans l'examen des rapports des États présentés en application de l'article 29 de la Convention; iii) un nouveau poste P-3 dont le titulaire aidera le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à assumer la charge de travail supplémentaire qui devrait résulter de sa nouvelle composition (qui est passée de 10 à 25 membres). Bien que ce poste ait été approuvé comme poste temporaire par l'Assemblée générale pour 2011, il est à présent proposé comme nouveau poste permanent dont le titulaire assistera le Comité, étant donné que les tâches correspondantes ont un caractère continu; iv) un nouveau poste d'agent des services généraux (Autres classes) dont le titulaire sera affecté au service du Sous-Comité. Ce poste a aussi été approuvé par l'Assemblée générale comme poste temporaire en 2011, mais compte tenu du

caractère continu des travaux du Sous-Comité et du fait qu'un seul fonctionnaire assiste actuellement ce dernier, il est proposé de créer ce poste à titre permanent. L'affectation d'un agent des services généraux supplémentaire est en particulier justifiée par la demande croissante de missions sur le terrain; v) un nouveau poste d'agent des services généraux (Autres classes) dont le titulaire effectuera des tâches de secrétariat en rapport avec les procédures de communications individuelles (art. 31) et d'enquête (art. 33) de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et c) du transfert de trois postes vers d'autres services : un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au Groupe du traitement des documents (direction exécutive et administration) pour des raisons techniques, afin de donner au Groupe les moyens nécessaires de gérer le nombre croissant de réunions et de documents du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels, et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) au sous-programme 4. Ces postes avaient été affectés au Service du Conseil des droits de l'homme lorsque les ressources du Service étaient inscrites au sous-programme 2 mais, par erreur, n'avaient pas été transférés au moment de la restructuration du programme effectuée dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

- 24.81 Les ressources non affectées à des postes (382 600 dollars) serviront à financer entre autres les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages, les frais généraux de fonctionnement, et les fournitures et accessoires nécessaires. La diminution nette de 4 000 dollars associée à la réduction des besoins au titre des autres dépenses de personnel et des services de consultants est annulée en partie par l'augmentation des ressources nécessaires pour les voyages.
- 24.82 Le sous-programme est également doté de 21 postes (17 d'administrateur et 4 d'agent des services généraux) financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre pour les droits de l'homme (estimées à 8 386 000 dollars) ont été très utiles pour appuyer les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (à savoir pour assurer le service des réunions des organes en question, du Fonds de contributions volontaires et d'autres réunions connexes et leur organisation), ainsi que l'élaboration des observations finales, décisions et observations générales, la préparation des missions et l'établissement des rapports à ce sujet. Elles contribuent à renforcer la coordination et la synergie entre les organes conventionnels ainsi que leur collaboration avec les parties prenantes, notamment les États parties, les institutions spécialisées et d'autres organes de l'ONU, et avec les organisations non gouvernementales. En outre, les ateliers de formation financés au moyen de ces ressources continueront de faciliter la mise en œuvre des traités et des recommandations formulées par les organes conventionnels dans leurs observations finales et leurs commentaires. Ces ressources permettront aussi d'organiser un certain nombre de réunions des parties prenantes sur les moyens de renforcer le système des organes conventionnels, ainsi que des journées consacrées à la tenue de débats généraux et à la célébration des anniversaires des traités, et permettront au Groupe de travail intergouvernemental sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de financer les voyages d'experts ou de membres du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'autres activités de renforcement des capacités, ainsi que la réalisation d'études, par exemple sur les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports par les États.
- 24.83 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, estimées à 22 720 000 dollars, seront utilisées conformément aux dispositions de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, qui demande que l'on vienne en aide aux victimes d'actes de torture et aux membres de leur famille dans le monde entier. Le programme devrait permettre en particulier de financer environ 250 projets dans plus de 70 pays et de fournir aux victimes de la torture et aux membres de leur famille une assistance sur les plans médical, psychologique, social, économique et juridique, notamment.

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités
hors Siège

- 24.84 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé qu'un sous-chapitre sur les dépenses du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale figure dans les futurs projets de budget (A/62/7, par. VI.18). C'est en réponse à cette demande qu'ont été élaborées les demandes de crédits pour le sous-programme 3 présentées ci-dessous.
- a) **Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**
Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 32 328 000 dollars
- b) **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**
Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 216 900 dollars
- 24.85 La Division des opérations hors Siège et de la coopération technique est responsable de l'exécution de ce sous-programme, suivant la stratégie indiquée au titre du sous-programme 3 du programme 19 dans le cadre stratégique pour la période 2012-2013.
- 24.86 Les activités menées au titre de ce sous-programme viseront essentiellement à renforcer l'application des normes en matière de droits de l'homme au niveau national. Plus précisément, la Division continuera d'élaborer et de fournir, à la demande des gouvernements, des programmes de services consultatifs et d'assistance technique aux échelons national, sous-régional et régional, en vue de mettre en place des infrastructures nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et de renforcer les capacités des pays en la matière. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consolidera ses partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les missions de maintien et de consolidation de la paix afin d'aider les pays qui en font la demande à créer des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant notamment des recommandations des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. À cette fin, des activités communes seront menées par les bureaux et les missions des Nations Unies, des spécialistes des droits de l'homme seront mobilisés, et le Siège et les bureaux régionaux, nationaux et autonomes fourniront des conseils techniques. La Division des opérations hors Siège et de la coopération technique continuera également de veiller, dans le cadre du sous-programme 3, à ce que les titulaires de mandats propres à un pays au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme jouent leur rôle de manière efficiente et efficace et à ce que des mesures soient prises dès l'apparition de signes avant-coureurs de situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme. Le volume des activités de coopération technique a sensiblement augmenté et le nombre de présences du Haut-Commissariat sur le terrain a continué de croître, passant de 1 en 1993 à 57 aujourd'hui. Donnant suite au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7), le Haut-Commissariat en général, et le sous-programme 3 en particulier, se concentreront sur les présences sur le terrain pour 2012-2013 et s'emploieront à renforcer la capacité existante et à consolider les bureaux régionaux pour faire en sorte que ceux-ci soient dotés de compétences spécialisées dans les domaines du renforcement des capacités et de suivi de l'examen périodique universel, des organes conventionnels, des procédures spéciales et des questions thématiques, de manière à ce que le Haut-Commissariat puisse en faire opportunément bénéficier les gouvernements qui en font la demande.

Tableau 24.17

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en renforçant les capacités, notamment par une aide aux pays qui en font la demande

Réalisations escomptées du Secrétariat**Indicateurs de succès**

a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme

a) Nombre accru de changements législatifs et politiques opérés pour se conformer aux normes et instruments relatifs aux droits de l'homme, en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux États qui en font la demande

Mesure des résultats

2008-2009 : 14 changements législatifs et politiques opérés

2010-2011 (estimation) : 16 changements législatifs et politiques opérés

2012-2013 (objectif) : 17 changements législatifs et politiques opérés

b) Renforcement, grâce à l'interaction avec les États qui en font la demande, des capacités des institutions, au niveau national, de faire face aux difficultés qui entravent le plein exercice des droits de l'homme

b) Nombre accru d'institutions créées ou renforcées dans le domaine des droits de l'homme, au niveau national, grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat

Mesure des résultats

2008-2009 : 55 institutions

2010-2011 (estimation) : 60 institutions

2012-2013 (objectif) : 61 institutions

c) Accroissement, y compris dans les zones reculées, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme

c) Assistance accrue, y compris dans les zones reculées, grâce à l'offre de services consultatifs et à la coopération technique

Mesure des résultats

2008-2009 : données non disponibles

2010-2011 (estimation) : 10 activités

2012-2013 (objectif) : 11 activités

d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat aux activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, y compris au niveau national, lorsque le pays concerné en fait la demande

d) Nombre accru de programmes officiels de formation et d'éducation offerts à l'intention de tous les acteurs à l'échelon régional, sous-régional et national, avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme

	<p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 14 programmes officiels 2010-2011 (estimation) : 16 programmes officiels 2012-2013 (objectif) : 17 programmes officiels</p>
e) Renforcement des capacités des équipes de pays, des opérations de maintien de la paix et des activités de consolidation de la paix des Nations Unies d'aider, à leur demande, les pays qui cherchent à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme, dans le respect des lignes directrices de ce programme	e) Nombre accru de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes « droits de l'homme » des opérations de maintien de la paix et des activités de consolidation de la paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 18 activités 2010-2011 (estimation) : 22 activités 2012-2013 (objectif) : 23 activités</p>
f) Renforcement du rôle du Haut-Commissariat consistant à contribuer à empêcher que les violations des droits de l'homme ne se poursuivent, conformément au mandat du Haut-Commissaire	f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 4 activités 2010-2011 (estimation) : 8 activités 2012-2013 (objectif) : 9 activités</p>
g) Offre en temps voulu d'une assistance effective aux États qui en font la demande, pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris par un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel	g) Nombre accru de programmes et d'activités d'assistance proposés aux pays qui en font la demande afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : données non disponibles 2010-2011 (estimation) : 20 activités 2012-2013 (objectif) : 25 activités</p>

Facteurs externes

- 24.87 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées en présence des facteurs externes qui sont de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées, à savoir : a) le degré de coopération des principaux acteurs, notamment les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que les organisations régionales et internationales; et b) les mesures prises par les organes délibérants de l'ONU fixant les mandats et les activités, à l'appui du sous-programme.

Produits

24.88 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (2); rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapports que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissariat et les titulaires de mandats propres à un pays (15);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels à fournir pour les réunions : services fournis aux réunions du Conseil organisées dans le cadre du sous-programme (50);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : mise en forme de communications envoyées par les titulaires de mandats propres à un pays relevant des procédures spéciales, au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme (2); rapport sur la coopération régionale pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique (1); rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (1); rapports sur les mandats concernant certains pays, demandés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux titulaires de ces mandats (19);
 - iii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : services fonctionnels pour les réunions (10);
 - iv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : services fonctionnels pour les réunions – services de secrétariat du Conseil d'administration du Fonds (24);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Communiqués et conférences de presse : notes d'information et textes de discours préparés à l'intention de la Haut-Commissaire ou d'autres responsables d'organismes des Nations Unies (120); réunions avec les États Membres (10) et avec les pays donateurs (10); communiqués et points de presse de la Haut-Commissaire au sujet des activités menées sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme (45);
 - ii) Droits de l'homme et missions d'évaluation humanitaire et de secours : fourniture d'un appui pour les visites officielles effectuées dans les pays par la Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe (20);
 - iii) Activités techniques : création et entretien, sur l'intranet du Haut-Commissariat, d'une base de données pour la gestion des informations géographiques et du cycle des projets (1); élaboration de supports de formation aux droits de l'homme à l'intention de groupes professionnels ciblés (14); tenue à jour d'informations relatives aux activités menées sur le terrain et aux projets de coopération technique, pouvant être consultées sur les pages consacrées à chaque pays sur le site Web du Haut-Commissariat (1);

- iv) Apports à des produits communs : fourniture de conseils d'experts et d'un appui fonctionnel aux composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : fourniture de services consultatifs et d'un appui technique dans le domaine des droits de l'homme à la demande des gouvernements et des équipes de pays, programmes et institutions des Nations Unies (45); mise en œuvre d'un programme de coopération technique au Cambodge (1); élaboration, administration, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets nationaux et régionaux de coopération technique (50);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : réunion annuelle des responsables des activités du Haut-Commissariat sur le terrain, ou série de consultations annuelles au niveau régional avec ces derniers (5); consultations et ateliers aux niveaux régional et sous-régional (11);
 - iii) Projets opérationnels : fourniture d'un appui (évaluation préalable, planification, lancement, appui technique, suivi et évaluation d'opérations) aux bureaux de pays et bureaux autonomes et aux centres régionaux du Haut-Commissariat ainsi qu'aux conseillers aux droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies (23).
- a) **Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

Tableau 24.18

Ressources nécessaires : sous-programme 3

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	26 498,2	26 318,1	83	83
Autres objets de dépense	5 943,4	6 009,9	–	–
Total partiel	32 441,6	32 328,0	83	83
Fonds extrabudgétaires	134 230,1	127 499,0	555	554
Total	166 671,7	159 827,0	638	637

24.89 Le montant de 26 318 100 dollars permettra de financer le maintien des 83 postes indiqués dans le tableau 24.18 [1 D-2, 2 D-1, 13 P-5, 19 P-4, 26 P-3, 5 P-2 et 17 d'agent des services généraux (Autres classes)]. La diminution de 180 100 dollars des dépenses au titre des postes s'explique par la différence dans les coûts correspondant à trois postes (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) approuvés pour l'exercice 2010-2011, qui ont été transférés du Bureau du Directeur de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique, où ils se trouvaient à titre temporaire jusqu'à la création du Bureau régional du Haut-Commissariat à Bangkok, en 2010.

24.90 Le montant de 6 009 900 dollars demandé au titre des autres objets de dépense doit permettre de financer, notamment, les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages de représentants et de membres du personnel, d'autres frais généraux de fonctionnement et des subventions et contributions. L'augmentation nette de 66 500 dollars découle principalement d'une

augmentation des coûts prévus au titre des autres dépenses de personnel et des voyages de représentants et de membres du personnel, sur la base des dépenses constatées durant l'exercice en cours, partiellement compensée par une diminution des crédits demandés au titre des services de consultants, des frais généraux de fonctionnement et des subventions et contributions.

- 24.91 Le sous-programme est également doté de 554 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires (172 postes d'administrateur, 132 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 250 postes d'agent des services généraux).
- 24.92 Des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, d'un montant estimé à 39 232 800 dollars, permettront au Haut-Commissariat de mettre en œuvre des projets au niveau mondial, conformément au mandat de la Haut-Commissaire et de la mission que lui ont confiée le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs. Ces projets et activités sont conçus avec soin de manière à aider les États à intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales. Ils contribueront à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de promotion de la démocratie et de l'état de droit. En collaboration avec le Conseil d'administration, la Division continuera de veiller à la cohérence de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, qui englobe les travaux des organes créés par traité, les procédures spéciales et la coopération technique.
- 24.93 Des ressources extrabudgétaires estimées à 85 423 600 dollars, provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, permettront notamment de maintenir un appui efficace aux titulaires de mandats propres à un pays relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et de consolider et tenir à jour les pages du site Web du Haut-Commissariat consacrées à chaque pays. Elles permettront aussi de continuer d'appuyer les activités de projet menées par les unités du siège spécialisées par région et par les entités présentes sur le terrain, en complément au programme de travail du Haut-Commissariat financé au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire.
- 24.94 Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge, dont les ressources pour 2012-2013 sont estimées à 2 216 000 dollars, permettra au Haut-Commissariat d'apporter une assistance dans les domaines de la réforme et de l'administration de la justice, des obligations relatives à l'établissement de rapports, de la sensibilisation et de la formation en matière de droits de l'homme, du suivi des situations des droits de l'homme et du renforcement des capacités des organisations non gouvernementales, et de contribuer ainsi à accroître les moyens dont dispose le pays pour intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation, les politiques et les pratiques nationales.
- 24.95 Des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 626 600 dollars sont également prévus au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. L'objectif du Fonds est de fournir, concurremment avec les organismes de financement multilatéraux, une source d'aide financière et technique qui permettra aux pays de mettre en œuvre les recommandations émanant de l'examen périodique universel, après consultation du pays concerné, et avec son consentement. Le premier cycle de l'examen périodique universel devrait s'achever à la fin de 2011 et l'exercice biennal qui lui succédera devrait se révéler crucial pour le suivi des résultats du premier cycle. Outre l'assistance qu'il permet de fournir dans le cadre du programme de travail général du Haut-Commissariat et des résultats de son plan de gestion stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011, le Fonds servira principalement à répondre à des demandes d'assistance technique spécifique, conformément à son

mandat, et à mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel.

b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Tableau 24.19

Ressources nécessaires : sous-programme 3

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	1 572,1	1 572,1	9	9
Autres objets de dépense	644,8	644,8	–	–
Total partiel	2 216,9	2 216,9	9	9
Fonds extrabudgétaires	739,3	785,0	–	–
Total	2 956,2	3 001,9	9	9

- 24.96 Le montant demandé, de 1 572 100 dollars, permettra de financer le maintien des neuf postes indiqués au tableau 24.19 (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 poste d'administrateur recruté sur le plan national et 4 postes d'agent local).
- 24.97 Le montant de 644 800 dollars demandé au titre des autres objets de dépense couvrira notamment les autres dépenses de personnel, les voyages, les subventions et contributions et d'autres dépenses opérationnelles.
- 24.98 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 785 000 dollars, provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, permettront de pourvoir aux besoins du Centre sous-régional et d'assurer que les produits prévus au programme seront fournis.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 31 526 600 dollars

- 24.99 Le sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales. Il sera mis en œuvre conformément à la stratégie exposée dans le sous-programme 4 du programme 19 du cadre stratégique pour la période 2012-2013.
- 24.100 Les activités qui seront menées au titre du sous-programme auront pour but : a) de fournir des services de secrétariat et d'appui aux principaux organes prévus par la Charte dans le domaine des droits de l'homme, au Conseil des droits de l'homme, à son groupe consultatif d'experts, au Comité consultatif des droits de l'homme, aux autres mécanismes subsidiaires, notamment l'examen périodique universel, et aux deux groupes de travail établis dans le cadre de la procédure de plainte du Conseil, à savoir le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des

situations; et b) d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux procédures thématiques d'établissement des faits ainsi qu'au Forum sur les minorités, de façon à protéger les victimes potentielles, à réduire le nombre de violations des droits de l'homme et à favoriser le développement du droit international des droits de l'homme. Il s'agira notamment de préparer, d'organiser et d'assurer le suivi des missions effectuées dans les pays par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de leurs rapports annuels au Conseil, de leur procédure de communications aux États et de leur interaction avec la société civile et les personnes concernées par les violations des droits de l'homme, dont les victimes et les témoins ou leurs représentants. À cette fin, il conviendra de faciliter la mise en œuvre des recommandations des procédures thématiques spéciales, notamment en fournissant une analyse qualitative de questions thématiques précises. Le cas échéant, il faudra également faire en sorte que l'information circule bien entre les titulaires de mandat et les responsables de l'action menée par le Haut-Commissariat au niveau des pays. En outre, il faudra faire connaître les conclusions et les méthodes des titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et, le cas échéant, améliorer la coordination entre les titulaires de mandat, d'une part, et entre ces derniers et les autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme, d'autre part. Il faudra également aider les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales à mettre en lumière les violations imminentes des droits de l'homme et à participer à l'élaboration et à la mise en place de programmes de coopération technique. De plus, des services de secrétariat et d'appui sont fournis aux mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme au titre du sous-programme 1.

Tableau 24.20

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en apportant un appui technique renforcé et des conseils au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, le régime des procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte, et en veillant au respect des lignes directrices de ce programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Apport rapide d'un appui technique renforcé et de conseils spécialisés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, dans de bonnes conditions d'efficacité

a) i) Pourcentage accru de documents communiqués dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux prescriptions relatives à la publication de documents

Mesure des résultats

2008-2009 : 45 %

2010-2011 (estimation) : 47 %

2012-2013 (objectif) : 49 %

ii) Nombre accru de réactions positives des États Membres suite à la fourniture d'un appui par le Secrétariat

- b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective, selon que de besoin, aux États dans le cadre de l'examen
- c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, afin d'améliorer l'impact de leur activité, par le biais de l'analyse des lacunes de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de la fourniture, en temps utile, d'avis sur les interventions en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme
- d) Renforcement de l'appui apporté à la procédure de plainte mise en place pour traiter tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises
- b) Augmentation du nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel
- c) i) Nombre accru de plans et d'activités bénéficiant d'un appui du Haut-Commissariat pour le suivi des rapports et des recommandations émanant des titulaires de mandat thématique
- d) i) Pourcentage accru de documents présentés dans les délais prescrits en vue d'être examinés
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 80 %
2010-2011 (estimation) : 82 %
2012-2013 (objectif) : 85 %
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 15 activités
2010-2011 (estimation) : 20 activités
2012-2013 (objectif) : 21 activités
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 6 activités du Haut-Commissariat en appui aux titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales
2010-2011 (estimation) : 8 activités du Haut-Commissariat en appui aux titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales
2012-2013 (objectif) : 10 activités du Haut-Commissariat en appui aux titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 600 réponses à des communications
2010-2011 (estimation) : 630 réponses à des communications
2012-2013 (objectif) : 640 réponses à des communications
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 80 %
2010-2011 (estimation) : 85 %
2012-2013 (objectif) : 87 %

ii) Pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution à la suite de l'appui fourni, de façon efficace et en temps voulu, par le Secrétariat

Mesure des résultats

2008-2009 : 80 %

2010-2011 (estimation) : 90 %

2012-2013 (objectif) : 92 %

e) Intensification de la coopération, à tous les niveaux, avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer

e) Augmentation du nombre d'activités conjointes menées, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel

Mesure des résultats

2008-2009 : 60 activités

2010-2011 (estimation) : 70 activités

2012-2013 (objectif) : 75 activités

Facteurs externes

24.101 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les facteurs externes suivants, qui peuvent avoir une incidence sur les activités prévues, sont réunis : a) l'aptitude des gouvernements et d'autres partenaires à donner suite aux recommandations, conclusions, communications et demandes formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; b) les ressources humaines et financières disponibles; et c) la coopération avec d'autres organismes et organes des Nations Unies.

Produits

24.102 Les produits de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :

a) Service d'organismes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Conseil des droits de l'homme (2); rapports du Rapporteur spécial sur le logement convenable (2); du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (2); de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (2); du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (2); du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2); de l'expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (2); de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et l'extrême pauvreté (2); du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2); du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale,

de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (4); du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2); du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de convictions (2); du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les personnes déplacées (2); du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (2); du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (2); du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (2); du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (2); du Rapporteur spécial sur la question de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (2); du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2); du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (2); du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports sur les mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux autres organismes mandataires (4);

ii) Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Conseil des droits de l'homme (200); sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme (40); réunions du Comité spécial chargé d'élaborer des normes contemporaines se rapportant à la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale (40); réunions annuelles des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux et des experts indépendants titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que des présidents des groupes de travail des procédures spéciales (20); réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme au titre de la procédure de plainte (8); réunions du groupe consultatif pour la désignation des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales (20); du comité de coordination (20); du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (20); du Forum sur les questions relatives aux minorités (8); du Groupe de travail des communications (40); du Groupe de travail des situations (40); des groupes de rédaction thématiques (60); réunions du Bureau du Conseil avant, pendant et après les sessions (40); examen des États effectué par le Groupe de travail du mécanisme d'examen périodique universel (120); Forum social (12); services techniques pour les manifestations et les consultations se déroulant parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme (400); réunions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); du Groupe de travail sur la détention arbitraire (72); du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (72); du Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (60); du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (60);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : cinq documents pour chacun des 96 pays examinés dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel

(480); ordres du jour annotés du Groupe de travail des communications (4); ordres du jour annotés du Groupe de travail des situations (4); annotations aux ordres du jour provisoires du Conseil des droits de l'homme (6); rapports sur les communications conjointes des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales (6); listes confidentielles mensuelles des communications (24); rapports des rapporteurs spéciaux sur le logement convenable (6); les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (8); les formes contemporaines de l'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences (6); les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8); la liberté de religion ou de convictions (8); les droits de l'homme des migrants (6); l'indépendance des juges et des avocats (6); les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (6); les droits de l'homme des personnes déplacées (6); la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (6); la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (8); la question de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (8); le droit à l'éducation (6); le droit à l'alimentation (6); le droit à la santé (6); le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques (6); la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (6); la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (8); la situation des défenseurs des droits de l'homme (8); la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants (6); la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (8); rapports du Groupe de travail sur la détention arbitraire (8); rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (6); rapports du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (6); rapports de l'expert indépendant dans le domaine des droits culturels (6); rapports du Groupe de travail des communications (4); rapports du Groupe de travail des situations (4); rapports du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (6); rapports des réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme convoquées en application de la procédure de plainte (4); rapports sur la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail (2); rapports de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (6); rapports du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports du Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure et des autres obligations financières internationales des États sur l'exercice effectif des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (6); rapports de l'expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (6); rapports uniques des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme (6); rapports uniques de chaque session du Conseil, comprenant la prise en compte des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel (6); rapports statistiques du Conseil des droits de l'homme (6); réponses écrites des gouvernements (70); déclarations écrites des organisations non gouvernementales (400);

- iii) Conseil des droits de l'homme – Comité consultatif :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité consultatif (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : annotations aux ordres du jour provisoires du Comité consultatif (4); rapports d'experts au Comité consultatif (10); rapports du Comité consultatif (4);
 - c. Assistance aux représentants et rapporteurs : assistance aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, au Groupe de travail sur la détention arbitraire, au Groupe de travail sur les mercenaires et au Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique (41);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Missions d'établissement des faits : assistance aux experts indépendants dans le cadre de la procédure de plainte (1);
 - ii) Support technique : mise au point d'outils d'information et de communication supplémentaires pour le Conseil des droits de l'homme (8); tenue des pages Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités des procédures spéciales; tenue de la base de données thématique et d'une base de données pour les disparitions forcées (6);
 - iii) Promotion d'instruments juridiques : élaboration de communications envoyées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés par les organes directeurs d'examiner les violations des droits de l'homme au nom des victimes présumées (2);
 - iv) Séminaires pour les utilisateurs extérieurs : réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et groupes de travail (6); réunions d'information d'avant et d'après session de la part du Secrétaire du Conseil à l'intention des organisations non gouvernementales (12);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) : stages, séminaires et ateliers : séances d'information à l'intention des pays des Caraïbes (1); des pays d'Asie centrale (1); des pays d'Europe (1); des pays d'Amérique latine (1); des pays du Pacifique (1); des pays d'Asie du Sud-Est (1); des pays d'Afrique australe (1); et des pays d'Afrique de l'Ouest (1).

Tableau 24.21

Ressources nécessaires, sous-programme 4

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	22 092,8	23 945,8	68	75
Autres objets de dépense	7 041,0	7 580,8	–	–
Total partiel	29 133,8	31 526,6	68	75
Fonds extrabudgétaires	13 645,6	13 617,2	35	35
Total	42 779,4	45 143,8	103	110

- 24.103 Le montant de 23 945 800 dollars permettra de financer 75 postes [1 D-2, 2 D-1, 6 P-5, 27 P-4, 22 P-3, 7 P-2 et 10 d'agent des services généraux (Autres classes)] indiqués dans le tableau 24.21.
- 24.104 L'augmentation nette de 1 853 000 dollars s'explique par : a) la création d'un poste P-4 de secrétaire du Groupe consultatif, conformément aux paragraphes 47 à 53 de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme (mise en place d'institutions). Le titulaire est appelé à diriger et superviser le travail de deux fonctionnaires chargés de gérer tout le processus consistant à publier les postes, à recueillir les demandes de candidature et à établir et mettre à jour la liste des candidats remplissant les conditions requises (par. 43 de la résolution 5/1) ainsi qu'à établir des documents pour les réunions du Groupe consultatif; b) la création d'un poste P-3 à la Section des droits civils et politiques, en raison de l'accroissement de la charge de travail au titre des procédures spéciales. Le titulaire, spécialiste des droits de l'homme, aurait pour fonction d'apporter un appui à un ou plusieurs des mandats pour lesquels la Section fournit des services fonctionnels, à savoir, d'une part, surveiller la situation concernant un ou plusieurs phénomènes thématiques à l'échelle mondiale dans le domaine des droits civils et politiques en analysant les informations fournies par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales et les particuliers, et, d'autre part, prêter assistance aux titulaires de mandats lors des missions d'établissement des faits, notamment pour la préparation des missions, l'élaboration des rapports de mission et le suivi de la mise en œuvre des recommandations; c) la transformation d'un poste P-4 de personnel temporaire (autre que pour les réunions) en poste provisoire dont le titulaire exercerait les fonctions de secrétaire du Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique, conformément à la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme. En sa qualité de secrétaire du Groupe de travail, le spécialiste des droits de l'homme de la classe P-4, doté de connaissances spécialisées concernant les questions relevant du mandat, sera chargé de l'orientation et de la coordination générales des travaux et activités du Groupe; d) la transformation d'un poste P-3 de personnel temporaire (autre que pour les réunions) en poste temporaire dont le titulaire, doté de connaissances spécialisées concernant les questions relevant du mandat confié au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique par la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, apportera un appui fonctionnel au Groupe de travail, notamment en matière de planification et d'organisation des activités du groupe; e) la transformation d'un poste P-2 de personnel temporaire (autre que pour les réunions) en poste temporaire dont le titulaire contribuera à fournir des services pour les activités du Groupe

de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique prescrites par la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, notamment les réunions, les consultations, les visites dans les pays et d'autres manifestations; f) la transformation d'un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) en poste temporaire d'agent des services généraux (Autres classes) dont le titulaire apportera un appui au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, conformément à la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, pour assurer le service des réunions annuelles du Groupe de travail et pour établir et envoyer des notes internes; g) l'officialisation, par transfert, de la création de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) qui avaient été placés par erreur sous le sous-programme 2 alors qu'ils auraient dû relever du sous-programme 4, le Service du Conseil des droits de l'homme résultant de la séparation des deux sous-programmes dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011; h) la cession d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) du sous-programme 4 au Groupe de traitement des documents au titre de la composante Direction exécutive et administration pour faire face au nombre croissant de réunions et de documents du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels; et i) l'effet-report d'un nouveau poste P-3 créé pendant l'exercice biennal 2010-2011 au titre du sous-programme.

- 24.105 Les ressources au titre des dépenses autres que les postes (7 580 800 dollars) permettront de financer les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages des représentants et des membres du personnel, ainsi que d'autres dépenses opérationnelles. L'augmentation nette de 539 800 dollars correspond aux ressources supplémentaires à prévoir pour les frais de voyage des représentants et du personnel, les frais généraux de fonctionnement et les subventions et contributions, conséquence du nombre accru des activités prescrites au titre des mandats; elle est compensée par une diminution des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) due essentiellement à la proposition de transformer en postes temporaires 1 poste P-4, 1 poste P-3, 1 poste P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes), prévus à compter de 2011, en application de la résolution 15/23 du Conseil et pour les consultants compte tenu de la charge de travail prévue qui exigera de faire appel à des services spécialisés d'experts extérieurs pour effectuer des études thématiques dans certains nouveaux domaines prioritaires.
- 24.106 Le sous-programme est également doté de 35 postes (25 postes d'administrateur et 10 postes d'agent des services généraux) financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les fonds extrabudgétaires, disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme et estimés à 12 098 400 dollars, continueront d'être utilisés pour compléter les ressources inscrites au budget ordinaire afin d'atteindre les principaux objectifs du sous-programme, tels que la fourniture d'une assistance à l'expert indépendant dans le cadre de la procédure de plainte du Conseil, les réunions d'information à l'intention des États Membres et des organismes des Nations Unies sur les questions de procédure, les exposés d'avant et d'après session à l'intention des organisations non gouvernementales, la tenue des bases de données et des sites Web des procédures spéciales et l'élaboration des communications au titre des procédures spéciales.
- 24.107 Des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 518 800 dollars seront disponibles au titre du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'examen périodique universel. Ce fonds, qui permet de financer la participation des pays en développement, principalement des pays les moins avancés, à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, sera administré conjointement avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. L'efficacité des deux fonds renforcera les synergies au fur et à mesure que les pays en développement, et les pays les moins avancés en

particulier, prendront une part plus importante au processus d'examen périodique universel et se doteront de la capacité d'en appliquer les conclusions.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 12 035 000 dollars

- 24.108 Les services d'appui au programme, assurés par les Services de la gestion et de l'appui au programme, comprennent des services de planification et de gestion des ressources financières et humaines, de coordination des activités de perfectionnement du personnel, d'administration générale, et des services informatiques. Ils comprennent également d'autres fonctions en rapport avec les activités financées au moyen des fonds extrabudgétaires. Les Services de la gestion et de l'appui au programme sont composés de cinq unités administratives, à savoir la Section des finances et du budget, la Section de la gestion des ressources humaines, la Section de l'administration générale, la Section de la technologie de l'information et le Groupe de perfectionnement du personnel.

Produits

- 24.109 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

Services d'appui :

- i) Gestion d'ensemble : prestation de conseils de gestion, orientation et contrôle des ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; élaboration et coordination des réponses aux rapports et aux recommandations des organes de contrôle (Bureau des services de contrôle interne, Comité des commissaires aux comptes et Corps commun d'inspection);
- ii) Recrutement et administration du personnel : prestation de conseils à la direction sur les politiques, procédures et pratiques en matière de gestion des ressources humaines et sur les mesures visant la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des directives du Bureau de la gestion des ressources humaines; conseils et appui en matière de classement des postes; planification de la relève; sélection, recrutement et affectation du personnel; mise en œuvre de la politique de rotation des effectifs; administration des membres du personnel titulaires d'engagements de durée déterminée ou d'engagements temporaires; recrutement et administration des consultants, des sous-traitants et des stagiaires; participation aux mécanismes de consultation entre l'administration et le personnel et liaison avec les représentants du personnel; gestion des systèmes d'évaluation et de notation du personnel; administration de la justice; fourniture de services individuels et professionnels aux membres du personnel, notamment en matière de gestion du stress et de règlement des différends et des conflits; suivi des questions relatives à la gestion des ressources humaines et établissement de rapports à ce sujet;
- iii) Budgétisation et gestion financière : directives et services d'appui aux directeurs de programme dans le domaine de la planification et de la budgétisation; coordination de l'établissement et de la gestion du budget du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'exercice biennal 2014-2015; établissement et gestion des états des incidences financières à l'intention des organes directeurs; traitement des demandes de révision des crédits du budget ordinaire; contrôle et certification financiers de tous les crédits du budget ordinaire alloués au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment pour

les activités relevant du programme ordinaire de coopération technique et d'autres comptes; contrôle financier et approbation de tous les crédits du budget ordinaire alloués au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, gestion des crédits alloués aux autres organismes des Nations Unies et des dons faits à des organisations à but non lucratif; contrôle des tableaux d'effectifs; tenue des comptes, décaissements financiers, comptabilité et établissement de rapports pour tous les comptes du budget ordinaire et tous les comptes extrabudgétaires; contrôle des dépenses et gestion des frais encourus sur le terrain; établissement des rapports sur l'exécution du budget; contrôle des affectations et de l'utilisation effective des contributions volontaires dans le plein respect des conditions fixées par les donateurs; contribution, axée sur les aspects financiers, au plan de gestion stratégique, aux examens en milieu d'année et de fin d'année et au rapport annuel à l'intention des donateurs; prestation de conseils et appui à la direction sur l'utilisation des ressources extrabudgétaires; contrôle de l'application en temps utile des décisions de la direction concernant l'affectation des ressources extrabudgétaires; fourniture d'informations actualisées sur les taux d'exécution et sur les besoins financiers; conception et exploitation de nouveaux systèmes et outils d'information destinés à faire connaître les besoins extrabudgétaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; examen et approbation, en temps voulu, des accords des donateurs dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU;

- iv) Services administratifs généraux : services commerciaux et d'achats pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à Genève et sur le terrain; transport et voyages du personnel, des membres de comités, des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des participants aux réunions; expéditions; contrats et services juridiques; gestion et entretien des locaux; gestion des archives et des dossiers; enregistrement et distribution de toute la correspondance officielle; contrôle du matériel et des stocks et gestion de l'inventaire;
- v) Gestion des technologies de l'information : outils et environnement informatiques efficaces et effectifs pour l'ensemble du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; amélioration de l'accessibilité des sites Web et des possibilités d'effectuer des recherches sur ces sites; renforcement des capacités de gestion de l'information et de mise au point de technologies de l'information; systèmes centralisés de gestion de l'information et de technologie informatique (GI/TI); services de GI/TI de haut niveau; infrastructure informatique actualisée, notamment les ordinateurs de bureau, les serveurs et les moyens de transmission au siège et sur le terrain; et services d'assistance aux usagers et d'appui technique efficaces. La Section établira des outils et un environnement informatiques efficaces et effectifs à l'intention de l'ensemble du Haut-Commissariat, notamment une infrastructure intégrée comprenant des ordinateurs de bureau, des serveurs et des moyens de transmission au siège et sur le terrain; des services d'assistance aux usagers et des services d'appui technique de haut niveau en matière de GI/TI; un renforcement des capacités en matière de GI/TI et intégration et centralisation des systèmes de GI/TI; des systèmes d'application des droits de l'homme fiables assortis de systèmes de sécurité et de confidentialité, pour la protection et la promotion des droits de l'homme, le contrôle et l'analyse de situations relatives aux droits de l'homme et des organismes et mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme; systèmes opérationnels en matière de planification et de gestion des ressources, de gestion et d'administration des contenus, de gestion des documents et des processus et de gestion des relations et des dossiers; sites Web accessibles et faciles à

consulter, notamment les sites Internet, extranet et intranet; et bonne gouvernance et gestion centralisée de l'information et de la technologie informatique;

- vi) Perfectionnement du personnel : politique de formation et de perfectionnement du personnel s'appuyant sur la mise en œuvre d'une stratégie appropriée liée au plan de gestion stratégique et l'exécution des plans de travail techniques, ainsi que sur un soutien administratif plus efficace aux organes directeurs de défense des droits de l'homme, à la direction exécutive et aux sous-programmes, l'accent étant mis sur des domaines prioritaires spécifiques de formation du personnel au siège et sur le terrain.

Tableau 24.22

Ressources nécessaires : appui au programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	9 263,9	9 263,9	32	32
Autres objets de dépense	2 748,7	2 771,1	–	–
Total partiel	12 012,6	12 035,0	32	32
Fonds extrabudgétaires	36 087,2	37 153,0	59	61
Total	48 099,8	49 188,0	91	93

- 24.110 Le montant demandé (9 263 900 dollars) permettra de financer les 32 postes existants [1 D-1, 4 P-5, 3 P-4, 6 P-3, 2 P-2, 1 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 15 d'agent des services généraux (Autres classes)], dont la liste est donnée au tableau 24.22.
- 24.111 Le montant de 2 771 100 dollars demandé pour le fonctionnement du Haut-Commissariat au titre des objets de dépense autres que les postes, en augmentation nette de 22 400 dollars, couvrira les autres dépenses de personnel, les frais de voyage des fonctionnaires, les services contractuels et d'autres dépenses générales de fonctionnement. Cette augmentation nette, qui découle en grande partie d'une hausse des ressources nécessaires liée à l'évolution des dépenses aux rubriques Autres dépenses de personnel et Voyages, est compensée par la diminution des ressources demandées pour d'autres dépenses générales de fonctionnement, en particulier à la rubrique Fournitures et accessoires.
- 24.112 Les ressources extrabudgétaires disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale d'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, d'un montant estimatif de 3 421 200 dollars, permettront de financer 12 postes de personnel d'appui et serviront à renforcer les capacités des Services de la gestion et de l'appui au programme et à financer l'ensemble des services fournis au titre de l'appui au programme.
- 24.113 Les services d'appui fournis devraient également procurer des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 33 731 800 dollars. Ces fonds continueront d'être utilisés pour financer les dépenses liées aux 49 fonctionnaires affectés à l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que les services communs fournis à celui-ci, moyennant remboursement, par l'Office des Nations Unies à Genève, qui relèvent des activités financées par les contributions extrabudgétaires. Ces ressources financeront l'essentiel du personnel d'appui affecté aux diverses sections des Services de la gestion et de l'appui au programme.

E. Comité des personnes disparues à Chypre

Ressources nécessaires : 1 180 000 dollars

- 24.114 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 24.115 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires (1963/64) et des événements de juillet 1974. En outre, suite à l'accord du 31 juillet 1997 entre les dirigeants des deux communautés, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur les lieux de sépulture connus et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. La question des personnes disparues à Chypre est extrêmement délicate d'un point de vue politique. Les décisions du Comité sont prises par consensus dans toute la mesure possible. Le Comité a pour but d'offrir aux deux communautés chypriotes une enceinte au sein de laquelle elles peuvent dialoguer. Le rôle du bureau du troisième membre du Comité est également de servir de médiateur entre les deux côtés, de participer à la recherche d'un terrain d'entente entre eux et de proposer des solutions novatrices. Le Comité tient en moyenne 40 réunions officielles par an.
- 24.116 Le Comité a commencé ses travaux en mai 1984 après avoir arrêté son règlement intérieur. En vertu de son mandat convenu, le Comité est engagé à examiner les dossiers relatifs à des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires et des événements de juillet 1974 et après. Le Comité doit faire de son mieux pour établir une liste détaillée des personnes disparues appartenant à l'une comme à l'autre communauté, en précisant si ces personnes sont en vie ou décédées et, dans ce dernier cas, en indiquant la date approximative de leur décès. Le bureau du troisième membre est également appelé à jouer un rôle important dans les enquêtes.
- 24.117 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre et de ses deux assistants ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 doit permettre la poursuite des activités du Comité liées au projet lancé en août 2006 pour l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues à Chypre. Les activités menées dans le cadre de ce projet devraient se poursuivre au même rythme pendant cinq à sept ans. Si le projet lui-même est financé au titre d'un budget séparé, au moyen de fonds collectés par le Comité, et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les activités qui y sont associées ont des répercussions directes sur les besoins financiers du bureau du troisième membre. Le montant prévu comprend également les activités traditionnelles du bureau du troisième membre, à savoir le travail de médiation, les enquêtes (conformément au mandat de 1981 du Comité et au règlement intérieur), et les activités du secrétariat du Comité.
- 24.118 Le bureau du troisième membre, qui assure le secrétariat du Comité, est chargé du suivi de l'application de toutes les décisions prises par le Comité. Il est également chargé de la coordination opérationnelle d'ensemble du projet visant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues, qui est géré par le PNUD. Il relève du Département des affaires politiques du Siège de l'ONU. Cependant, le troisième membre travaille en étroite concertation avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Le bureau du troisième membre veille au délicat équilibre de la composante bicommunautaire du projet, dont une équipe de 65 experts scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs recrutés localement, et supervise les travaux d'un groupe médico-légal international qui assure le contrôle de la qualité. Le bureau du troisième membre est chargé de mobiliser des fonds extrabudgétaires.

Tableau 24.23

Objectifs de l'exercice biennal, de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : S'employer à élucider le reste des cas de personnes disparues à Chypre : 1 493 Chypriotes grecs et 502 Chypriotes turcs de la liste initiale du Comité des personnes disparues à Chypre, et plus de 700 autres cas de Chypriotes grecs ajoutés officiellement en 2008 et quelque 20 cas de Chypriotes turcs ajoutés officiellement en 2007 (dans la majorité des cas ajoutés, les personnes disparues seraient mortes; leurs restes pourraient être retrouvés lors des opérations d'exhumation et ces cas doivent donc être intégrés dans le programme)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Poursuivre le projet sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues	<p>a) Augmentation du nombre d'exhumations, d'analyses anthropologiques, d'analyse de compatibilité génétique et de retour des restes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 22 % 2010-2011 (estimation) : 32 % 2012-2013 (objectif) : 44 %</p>
b) Veiller à ce que les enquêtes menées par le Comité des personnes disparues à Chypre concernant les personnes disparues dont les restes ne peuvent pas être retrouvés restent à l'ordre du jour	<p>b) Reprise des enquêtes pour le reste des cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas été localisés</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : non connu 2010-2011 (estimation) : à préciser 2012-2013 (objectif) : à préciser</p>
c) Mobiliser plus de 3,5 millions de dollars par an auprès des pays donateurs et des organisations internationales, entre autres, pour le projet visant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues	<p>c) Quatre rapports d'activité envoyés à la communauté diplomatique de Chypre et mobilisation d'un total de 7 millions de dollars (3,5 millions de dollars par an) pendant l'exercice biennal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : environ 5 142 148 dollars 2010-2011 (estimation) : environ 5 219 000 dollars 2012-2013 (objectif) : environ 5 312 085 dollars (donations confirmées; les autres donateurs éventuels n'ont pas été pris en compte)</p>

Facteurs externes

- 24.119 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) le climat politique global entre les deux communautés reste favorable; et b) les donateurs sont disposés à continuer de financer le projet.

Produits

- 24.120 Les produits de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels à fournir pour les réunions : services destinés aux réunions du Comité des personnes disparues à Chypre (80);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : contribution aux rapports au Conseil de sécurité;
 - b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Bons offices, missions d'établissement des faits et autres missions spéciales au nom du Secrétaire général : 250 exhumations effectuées sur l'île; 150 cas présumptifs d'identification de restes humains effectuée par l'équipe bicommunautaire d'experts scientifiques au laboratoire anthropologique du Comité dans la zone protégée de l'ONU à Nicosie; 160 identifications génétiques de restes humains effectuées par l'équipe scientifique bicommunautaire au laboratoire ADN de l'Institut chypriote de neurologie et de génétique de Nicosie; restes humains de 160 personnes restitués aux familles; 100 enquêtes effectuées par le Comité des personnes disparues à Chypre pour élucider les cas des personnes disparues dont les restes n'ont pas été retrouvés;
 - ii) Mobilisation par le Comité d'environ 3,5 millions de dollars par an pour le projet sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues.

Tableau 24.24

Ressources nécessaires : Comité des personnes disparues à Chypre

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2011-2012	2012-2013	2010-2011	2012-2013
		(avant actualisation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	1 180,0	1 180,0	–	–
Autres objets de dépense	1 180,0	1 180,0	–	–
Total partiel	1 180,0	1 180,0	–	–
Fonds extrabudgétaires				
Total	1 180,0	1 180,0	–	–

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 180 000 dollars

- 24.121 Sur le montant de 1 180 000 dollars prévu, un montant de 1 082 500 dollars doit servir à financer, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les honoraires du membre du Comité des personnes disparues à Chypre pris en charge par l'ONU (le troisième membre) à la classe D-1, du premier assistant du troisième membre (P-4), qui sera officiellement le secrétaire du Comité, et de deux agents des services généraux (un assistant administratif et un assistant de recherche).
- 24.122 Des ressources supplémentaires au titre des autres objets de dépense s'élevant à 97 500 dollars sont nécessaires pour financer les services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement.

Tableau 24.25

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation***Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(A/64/7)

Suite à sa demande, le Comité consultatif a été informé de l'existence, depuis 2002, d'un accord interdépartemental entre le Département des opérations de maintien de la paix et le HCDH, aux termes duquel ce dernier s'assure des compétences des spécialistes et des Volontaires des Nations Unies qui sont déployés auprès des composantes droits de l'homme des opérations de paix (par. VI.17).

Le Comité consultatif est d'avis que les informations relatives aux moyens du HCDH sur le terrain, notamment les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, sont importantes car elles permettent d'avoir une meilleure idée de la totalité des ressources que les États Membres consacrent aux droits de l'homme. Il demande donc que ces informations apparaissent dans le prochain projet de budget-programme du HCDH (par. VI.18).

Le Comité consultatif note qu'il est prévu que les fonds extrabudgétaires augmentent, passant de 218 983 500 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 à 233 200 300 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Les ressources extrabudgétaires viendront s'ajouter aux ressources prévues au budget ordinaire pour l'exécution du programme de travail relevant de la direction exécutive et de l'administration (12 333 200 dollars), les activités de fond à la rubrique Programme de travail (188 987 400 dollars) et l'appui au programme (31 879 700 dollars). Au cours de

En ce qui concerne les effectifs des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix pour lesquels des crédits ont été ouverts, en décembre 2010, le nombre total de postes financés au titre des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix s'élevait à 885. Ces postes apparaissent à la rubrique Droits de l'homme des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix concernées.

Le HCDH répartit entre les composantes droits de l'homme des fonds versés par les donateurs aux fins de l'exécution de projets de coopération technique ou de programmes spéciaux financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Les effectifs passent en conséquence à 939 postes. Il convient de noter que les 54 postes supplémentaires sont généralement des postes à pourvoir pour des périodes de courte durée ou à titre temporaire et chargés de responsabilités et de fonctions spécifiques qui viennent s'ajouter au mandat des missions pour la paix en matière de droits de l'homme sans s'y substituer.

Les dépenses à financer par des fonds extrabudgétaires pendant l'exercice biennal 2012-2013 devraient s'élever à environ 254 743 000 dollars; ce montant devrait servir à financer au total 765 postes (307 administrateurs, 326 agents des services généraux et 132 administrateurs recrutés sur le plan national). L'augmentation du nombre de postes par rapport aux précédentes estimations est attribuable, pour l'essentiel, à celle du montant des contributions extrabudgétaires en 2009, qui a permis au Haut-Commissariat d'augmenter ses effectifs pour soutenir ses activités. Les postes supplémentaires ont été affectés à tous les domaines d'activité du Haut-Commissariat et serviront en majorité à appuyer les opérations sur le terrain. Le Haut-Commissariat a notamment prévu d'ouvrir plusieurs nouveaux bureaux (Guinée, Mauritanie et Qatar) et de renforcer les bureaux

Résumé de la recommandation

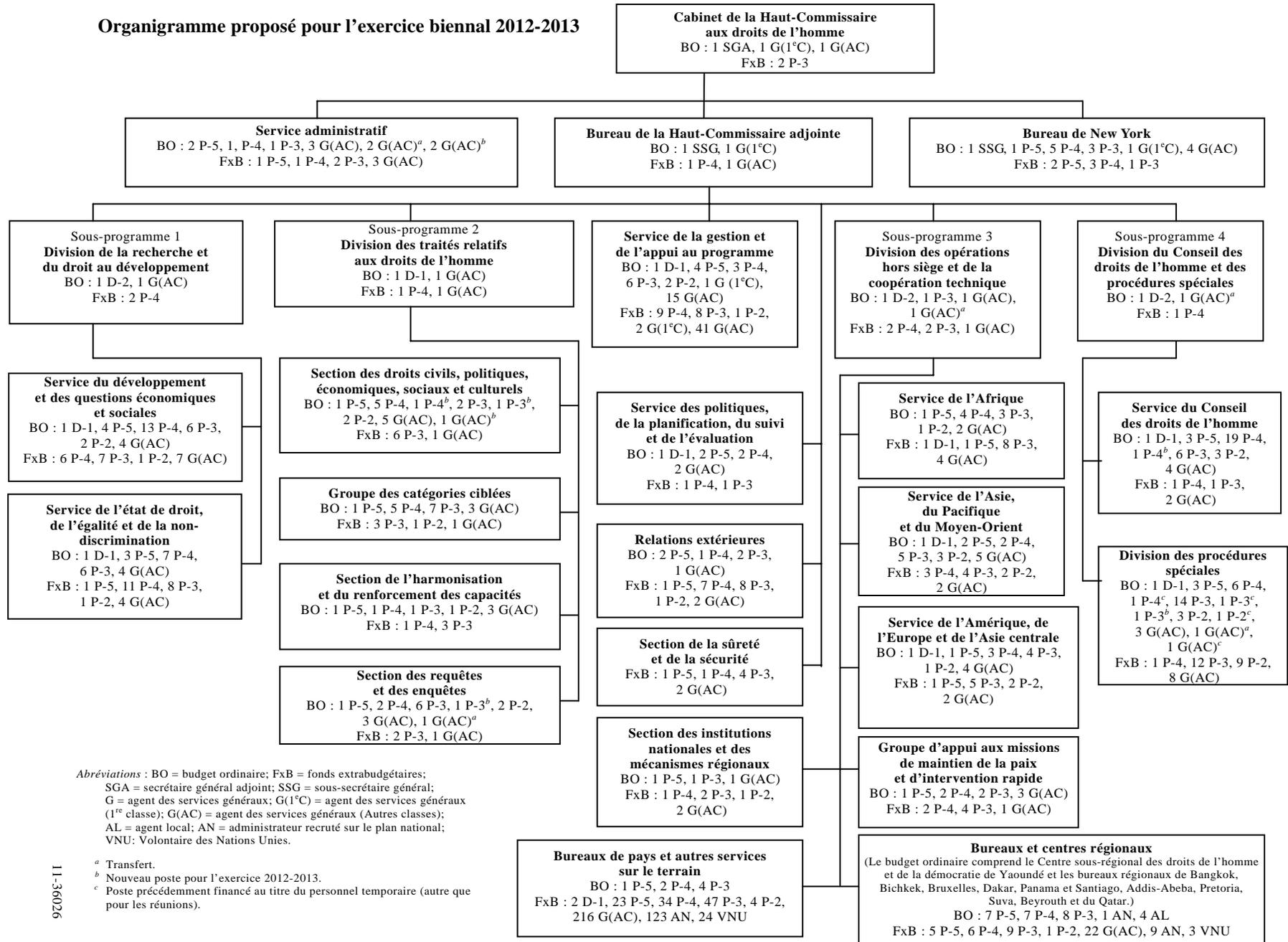
l'exercice biennal 2010-2011, 656 postes devraient être financés au moyen des ressources extrabudgétaires, ce qui représente une diminution de 5 postes par rapport à l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité consultatif demande que les projets de budget à venir comprennent des informations sur les changements prévus quant aux effectifs nécessitant un financement extrabudgétaire (par. VI.20).

Suite donnée à la recommandation

extérieurs existants, en particulier les bureaux régionaux, qui ne disposent que de trois postes d'administrateur chacun. Le niveau des effectifs ne devrait pas augmenter davantage car on s'attend à ce que le montant des contributions volontaires reste stable dans un avenir proche.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Organigramme proposé pour l'exercice biennal 2012-2013



Annexe

Produits de l'exercice 2010-2011 non reconduits en 2012-2013

<i>A/64/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse			
23.61 a) ii) b.	Rapport de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement au Conseil des droits de l'homme	2	Il sera décidé à la douzième session, en 2011, si les modalités de travail actuelles de l'équipe de haut niveau doivent être maintenues, modifiées ou abolies.
23.61 a) iv)	Services fonctionnels pour les réunions de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement	48	En avril 2010, conformément aux dispositions de la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme, l'équipe de haut niveau a présenté au Groupe de travail sur le droit au développement, réuni à sa onzième session, les travaux qu'elle a menés de 2008 à 2010. À sa douzième session (2011), le Groupe décidera si les modalités de travail actuelles de l'équipe de haut niveau doivent être maintenues, modifiées ou abolies.
23.61 b) ii)	Aider l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement à appliquer les critères relatifs à l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans l'optique du droit au développement	1	Aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet des modalités de travail de l'équipe de haut niveau.
Reporté ^a	Fiche d'information : institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (révision)	1	Activité ponctuelle
Reporté ^a	Série de matériaux pédagogiques spécialisés : établissement de rapports sur les droits de l'homme (révision), y compris les directives sur la protection des témoins, manuel relatif aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme	2	Activité ponctuelle

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

<i>A/64/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
23.63 c) i)	Publications thématiques : financement du développement, objectifs du Millénaire pour le développement	2	Activité ponctuelle
Reporté ^a	Fiche d'information sur la discrimination à l'égard des femmes : la Convention et le Comité (révision)	1	Activité ponctuelle
Reporté ^a	Fiche d'information sur les droits des peuples autochtones (révision)	1	Activité ponctuelle
Reporté ^a	Institutions nationales des droits de l'homme : manuel sur la création d'institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et sur le renforcement de ces institutions (révision)	1	Activité ponctuelle
Total partiel		59	
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme			
Ajouté par décision	Comité des droits de l'enfant : appui fonctionnel pour 20 séances supplémentaires	20	Activité ponctuelle
23.72 b) i)	Décisions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, volume 2	2	Interrompu car sans utilité
Total partiel		22	
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires			
Ajouté par décision	Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	20	L'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme s'achèvera en 2011.
Ajouté par décision	Consultations tenues dans le cadre de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	30	L'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme s'achèvera en 2011.
Ajouté à titre discrétionnaire	Rapport commun de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement – mission au Bangladesh	1	Activité ponctuelle
Ajouté à titre discrétionnaire	Rapport commun de sept experts de l'ONU sur la situation en République démocratique du Congo	2	Activité ponctuelle

<i>A/64/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Ajouté à titre discrétionnaire	Étude commune sur la détention au secret, établie par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	1	Activité ponctuelle
Total partiel		54	
Total		135	

^a Produits reportés de l'exercice biennal 2008-2009 [voir A/62/6 (Sect. 23), par. 23.57 c) i)].